

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 27 MARS 2023**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023
Convocations envoyées le 14 mars 2023



Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENTE AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,
Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme EVEN-THIÉBLEMONT.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 20 février 2023

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION
--

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la
délégation**

* Rapport 101 – Affaires Générales :

Action de formation en direction des élus
Bilan 2022 et perspectives 2023

*** Délibération municipale**

* Rapport 102 – Affaires Générales :

Assurances communales

Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et l'
Centre Communal d'Action Sociale

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

Autorisation du conseil municipal pour la signature de la convention

*** Délibération municipale**

* Rapport 103 – Affaires Générales :

Indemnités des élus

Présentation de l'état annuel 2022

*** Communications diverses**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 104 – Finances :

Examen et vote des comptes de gestion et comptes administratifs

Exercice 2022 :

A – Budget Principal

*** Délibérations municipales**

B – Budgets annexes (ZAC Bois Ribert, ZAC Charles De Gaulle, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, ZAC Croix de Pierre, ZAC La Roujolle, – Equatop La Rabelais- Cœur de Ville II)

*** Délibérations municipales**

- * Rapport 105 – Finances :
 - Affectation des résultats – Exercice 2022 :
 - A – Budget Principal

*** Délibération municipale**

B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie - ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle – ZAC Equatop La Rabelais.

*** Délibérations municipales**

- * Rapport 106 – Finances – Impôts locaux 2023 :
 - Détermination des taux
 - . Taxe d'habitation
 - . Taxe foncière sur les propriétés bâties
 - . Taxe foncière sur les propriétés non bâties

*** Délibération municipale**

- * Rapport 107 – Finances – Budgets Primitifs 2023 :
 - Examen et vote du budget principal et des budgets annexes (ZAC Bois Ribert, ZAC Charles De Gaulle, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, ZAC Croix de Pierre, ZAC La Roujolle, Cœur de Ville II – Equatop La Rabelais)

*** Délibérations municipales**

- * Rapport 108 – Finances :
 - Expérimentation du Compte Financier Unique

*** Délibération municipale**

- * Rapport 109 – Finances – Budget Primitif 2023 :
 - A – Subventions accordées aux associations

*** Délibération municipale**

B - Transparence des aides financières versées par la commune
Subvention 2023 :

- . Projet de convention bipartite entre l'association du Réveil Sportif et la commune
- . Projet de convention bipartite entre l'association Saint-Cyr Hand Ball et la commune
- . Projet de convention bipartite entre l'association de l'Etoile Bleue et la commune

*** Délibérations municipales**

M. Benjamin GIRARD

- * Rapport 110 – Finances – Actualisation – ouverture et clôture : vote des autorisations de programme et crédits de paiement :
 - A – Réhabilitation de l'ancienne mairie
 - B – Programme pluriannuel de vidéo-protection
 - C – Aménagement global du centre de loisirs
 - D – Réhabilitation du groupe scolaire Anatole France – Honoré de Balzac
 - E – Extension du cimetière Monrepos
 - F – Réhabilitation de l'ancienne école Anatole France

*** Délibération municipale**

- * Rapport 111 – Fonds de concours versés par Tours Métropole Val de Loire – Année 2023 :
 - A – Annuel
 - B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel

*** Délibérations municipales**

- * Rapport 112 – Finances – Commande Publique :
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 15 février 2023 et le 17 mars 2023

*** Communications diverses**

- * Rapport 113 – Finances – Commande Publique :
Liste des marchés publics connus au cours de l'année 2022 – nom des attributaires

*** Communications diverses**

- * Rapport 114 – Compte rendu de la réunion de la commission communale des impôts directs du vendredi 10 mars 2023

*** Communications diverses****M. Fabrice BOIGARD**

- * Rapport 115 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 28 mars 2023

*** Délibération municipale**

- * Rapport 116 – Ressources Humaines :
Mise en place d'une convention d'adhésion de principe visant à simplifier le recours au service d'intérim territorial proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

*** Délibération municipale**

* Rapport 117 – Ressources Humaines :
Compte rendu de la réunion du Comité Social Territorial du
mercredi 1^{er} mars 2023

*** Communications diverses**

M. GILLOT

* Rapport 118 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
Comptes rendus des réunions des conseils métropolitains du 27
février 2023 et du 17 mars 2023.

*** Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD

Mme LEMARIÉ

* Rapport 119 - Comptes rendus des réunions de la commission Intercommunalité,
Affaires Générales, Finances,
Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes
d'Information des lundi 20 et mardi 21 mars 2023 et de la
Commission Générale du mardi 21 mars 2023

*** Communications diverses**

<p>ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION</p>

Mme Valérie JABOT

* Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale du lundi 13 mars 2023.

*** Communications diverses**

M. Bruno LAVILLATTE

* Rapport 201 – Culture :
Œuvre « les tireurs de sable » de Georges-François Souillet
Convention de dépôt avec la Ville de TOURS - Musée des Beaux-Arts

*** Délibération municipale**

* Rapport 202 – Culture :
Projet de convention avec le foyer d'accueil du pôle médicalisé du Pôle
Santé Mentale La Confluence de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre du
PACT 2023.

*** Délibération municipale**

M. Jean-Jacques MARTINEAU

- * Rapport 203 – Vie sportive :
 - Rénovation de la piste d'athlétisme et des abords du terrain d'honneur
 - MAPA II – Travaux
 - Examen du rapport d'analyse des offres
 - Choix de l'attributaire du marché
 - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ce marché

*** Délibération municipale****MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ**

- * Rapport 204 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 14 mars 2023.

*** Communications diverses****JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS -
PETITE ENFANCE****Mme Françoise BAILLERAU**

- * Rapport 300 – Sorties scolaires de l'année 2022-2023 :
 - Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie
 - Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Anatole France

*** Délibération municipale****Mmes BAILLERAU et GUIRAUD**

- * Rapport 301 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 15 mars 2023

*** Communications diverses****URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES****M. Michel GILLOT**

- * Rapport 400 – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Tranche II :
 - Proposition de cession du lot G1-1 cadastré section AO n° 564 sis au 26 rue François Arago au profit de M. et Mme SANTOS-MARQUES ou toute société pouvant s'y substituer

*** Délibération municipale**

- * Rapport 401 – ZAC de la Croix de Pierre :
Proposition d'acquisition des parcelles bâties cadastrées BV n° 271 (1636 m²), 293 (101 m²) situées 380-382 boulevard Charles De Gaulle appartenant à la SCI du CLOS M-C

*** Délibération municipale**

- * Rapport 402 – ZAC de la Roujolle :
A – Approbation du principe de lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
Abrogation de la délibération du 23 mars 2015 n° 2015-03-406

*** Délibération municipale**

- B – Approbation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Roujolle

*** Délibération municipale**

- * Rapport 403 – Projet de convention de servitude ENEDIS
A – partie rue Mermoz (parcelle BC 164)
B – cœur de Ville 1bis (parcelle AW 271)

*** Délibérations municipales**

- * Rapport 404 – Groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et les Villes de Ballan-Miré, Chambray les Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, la Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours
Fourniture d'un système de dématérialisation des procédures de DT-DICT et ATU
Adhésion de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à ce groupement de commandes
Désignation du coordonnateur du groupement
Approbation de la convention
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette convention

*** Délibération municipale**

- * Rapport 405 – Groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et différentes communes de la Métropole :
A – Travaux de requalification, réhabilitation et création de voiries supérieurs à 50 000 € HT sur le domaine privé de la commune
Accords-cadres à marchés subséquents
Adhésion de la Ville à ce groupement de commandes
Désignation du coordonnateur du groupement
Approbation de la convention
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette convention

*** Délibération municipale**

B – Travaux d'entretien ou de rénovation, réhabilitation et création de voiries ne pouvant excéder 50 000 €
HT sur le domaine privé de la commune
Accords-cadres à bons de commandes
Adhésion de la Ville à ce groupement de commandes
Désignation du coordonnateur du groupement
Approbation de la convention
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette convention

*** Délibération municipale**

* Rapport 406 – Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle :
Phase de consultation
Avis de la Ville avant mise à enquête publique

*** Délibération municipale**

M GILLOT

* Rapport 407 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du jeudi 16 mars 2023.

*** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD
M. GILLOT**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *Je vous propose Madame EVEN-THIÉBLEMONT. Il y a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Céline EVEN-THIÉBLEMONT en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 FEVRIER 2023

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 20 février 2023.

~ ~ ~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **34 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISIONS N° 1 à 16 DU 8 FÉVRIER 2023 Exécutoires le 20 février 2023

PÔLE SERVICES À LA POPULATION**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 8 février 2023 exécutoires le 20 février 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	08.02.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 26	572,00 €
2	08.02.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 82	286,00 €
3	08.02.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 38	1019,00 €
4	08.02.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 7 – Emplacement 77	572,00 €
5	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 17 – Emplacement 51	104,00 €
6	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 18 – Emplacement 31	104,00 €
7	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 9	52,00 €
8	08.02.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 46	572,00 €
9	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 33	104,00 €

10	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 62	104,00 €
11	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 29 – Emplacement 1	104,00 €
12	08.02.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 33 – Emplacement 36	286,00 €
13	08.02.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 67	286,00 €
14	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 53	104,00 €
15	08.02.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cavurne n° 2 – case n° 85	936,00 €
16	08.02.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – niveau 1 – case n° 4	936,00 €

(Délibérations n°86 à 101)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2023,
Exécutoire le 20 février 2023

DÉCISION N° 17 DU 10 FÉVRIER 2023
Exécutoire le 10 février 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 109 située 18 rue Henri Bergson appartenant à Madame GUENARD, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration **communale, et** notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition*» (alinéa 15),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 décembre 2022, parvenue en mairie le 28 décembre 2022, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Mireille GRANDON, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, relative à la vente par Madame GUENARD, d'un bien immobilier moyennant la somme de 265.000 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 15.000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section AP n° 109 (04 a 07 ca), constituée d'une maison d'habitation, située 18 rue Henri Bergson à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que la parcelle cadastrée section AP numéro 109 jouxte le Périmètre d'Etude n°8, créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018, ayant pour vocation la requalification urbaine de l'îlot angle boulevard Charles de Gaulle et rue Henri Bergson et l'aménagement d'ensemble à vocation mixte regroupant habitat et activités, et des propriétés communales incluses dans ce Périmètre d'Etude,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 30 décembre 2022 et sa réponse en date du 30 janvier 2023, confirmant que « *la valeur vénale de l'ensemble bâti est estimée à 275.000€* »,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement dudit îlot pour y développer l'aménagement d'ensemble à vocation mixte regroupant habitat et activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 265.000,00 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 15.000 € TTC à la charge de l'acquéreur, peut être accepté,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à Madame GUENARD, cadastrée section AP n° 109 (04 a 07 ca), constituant une maison d'habitation, située 18 rue Henri Bergson à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, jouxtant le Périmètre d'Etude n°8, et des propriétés communales incluses dans ce Périmètre d'Etude.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 265.000 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 15.000 € TTC à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Mireille GRANDON, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget principal chapitre 21, article 2112.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 102)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 février 2023,
Exécutoire le 10 février 2023

DÉCISION N° 18 DU 10 FÉVRIER 2023 Exécutoire le 10 février 2023
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 104 située 120 boulevard Charles de Gaulle appartenant à Monsieur et Madame CHEVALLIER, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 décembre 2022, parvenue en mairie le 30 décembre 2022, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Jean-Christophe BERTRAND, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, relative à la vente par Monsieur et Madame CHEVALLIER, d'un bien immobilier moyennant la somme de 310.000 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 18.000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section AP n° 104 (01 a 86 ca), constituée d'une maison d'habitation, située 120 boulevard Charles de Gaulle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que la parcelle cadastrée section AP numéro 104 est incluse dans le Périmètre d'Etude n°8, créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018, ayant pour vocation la requalification urbaine de l'ilot angle boulevard Charles de Gaulle et rue Henri Bergson et l'aménagement d'ensemble à vocation mixte regroupant habitat et activités,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 04 janvier 2023 et sa réponse en date du 1^{er} février 2023, confirmant que « *la valeur vénale de la maison est estimée à 310.900 €* »

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement dudit îlot pour y développer l'aménagement d'ensemble à vocation mixte regroupant habitat et activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 310.000,00 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 18.000 € TTC à la charge de l'acquéreur, peut être accepté,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à Monsieur et Madame CHEVALLIER, cadastrée section AP n° 104 (01 a 86 ca), constituant une maison d'habitation, située 120 boulevard Charles de Gaulle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, incluse dans le Périmètre d'Etude n°8.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 310.000 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 18.000 € TTC à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Jean-Christophe BERTRAND, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget principal chapitre 21, article 2112.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°103)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 février 2023,

Exécutoire le 10 février 2023

DÉCISION N° 19 DU 13 FÉVRIER 2023
--

Exécutoire le 20 février 2023

PETITE ENFANCE**Tarifs publics 2023****Service Petite Enfance****Participation des familles**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2023,

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 8 février 2023,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants : cf annexe 1

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 104)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2023,

Exécutoire le 20 février 2023

SERVICE PETITE ENFANCE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.

La participation financière des familles (ou la participation des familles aux frais d'accueil) est calculée, au 1^{er} janvier de chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2023

(Application du 01.01.2023 au 31.12.2023)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €
Tarif maximum	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,86 €	1,86 €
Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 754,16 euros et un maximum de 6.000,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$1.829,39 \text{ €} \times 0,0516 \% = 0,94 \text{ € par heure.}$

Soit par jour : $0,94 \text{ € de l'heure} \times 9 \text{ h/jour d'accueil} = 8,46 \text{ €.}$

Pour septembre : 20 j d'accueil = 169,20 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 126,90 €.

- **Tarif d'urgence : 1,75 € de l'heure en 2023 (il est révisé en Janvier de chaque année et calculé sur la base de la tarification moyenne des deux établissements).**

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le référent « Santé et Accueil inclusif »,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Moyens de paiement :

- Le règlement peut s'effectuer :
 - . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
 - . Par chèque, au nom du Trésor Public,
 - . Par chèque CESU,
 - . En espèces.

DÉCISIONS N°20 à 31 DU 2 MARS 2023 Exécutoires le 10 mars 2023

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 2 mars 2023 exécutoires le 10 mars 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
20	02.03.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 40	104,00 €
21	02.03.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 54	104,00 €
22	02.03.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 32	286,00 €
23	02.03.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 8 – Emplacement 70	52,00 €
24	02.03.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 58	104,00 €
25	02.03.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 38	286,00 €
26	02.03.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 39	572,00 €
27	02.03.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 16	572,00 €
28	02.03.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 23	104,00 €
29	02.03.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – case n° 246	936,00 €
30	02.03.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – case n° 245	468,00 €

31	02.03.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 niveau 1 – case n° 5	468,00 €
----	----------	---	---	----------

(Délibérations n°105 à 116)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2023,
Exécutoire le 10 mars 2023

DÉCISION N° 32 DU 13 MARS 2023
Exécutoire le 14 mars 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
PATRIMOINE
Vente de véhicule

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire d'une remorque PAM de 1989, type mine 000ORIGIN4358953A,

Considérant la proposition de Monsieur Didier PELLÉ, domicilié 31 rue des Ursulines, 37000 TOURS pour la reprise de ce véhicule,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu à Monsieur Didier PELLÉ, domicilié 31 rue des Ursulines, 37000 TOURS, pour la somme de 50,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 117)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mars 2023,

Exécutoire le 14 mars 2023

DÉCISION N° 33 DU 13 MARS 2023
Exécutoire le 14 mars 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
PATRIMOINE
Vente de véhicule

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire d'un véhicule KUBOTA de 1983, type mine 371004ST - 50753,

Considérant la proposition de Monsieur Stéphane GABOUT, domicilié au 24 ter rue Pierre et Marie Curie, 37330 VILLIERS AU BOUIN pour la reprise de ce véhicule,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu à Monsieur Stéphane GABOUT, domicilié au 24 ter rue Pierre et Marie Curie, 37330 VILLIERS AU BOUIN, pour la somme de 50,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°118)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mars 2023,

Exécutoire le 14 mars 2023

DÉCISION N° 34 DU 14 MARS 2023
Exécutoire le 14 mars 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
TARIFS PUBLICS A COMPTER DU 15 MARS 2023

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 15 mars 2023,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits et tarifs des différents services publics valables à compter du 15 mars 2023 sont fixés comme suit :

MOYENS LOGISTIQUES

- ♦ Reprographie - cf annexe 1

ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE

- ♦ Piscine municipale du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 - cf annexe 2
- ♦ Piscine municipale du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 - cf annexe 2 BIS
- ♦ Gymnases – stades – tennis – activités sport santé - cf annexe 3

INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX

- ♦ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 4
- ♦ Cimetières municipaux - cf annexe 5

RELATIONS PUBLIQUES

- ◆ Salles municipales - cf annexe 6

VIE CULTURELLE

- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes – Pavillon de la création - cf annexe 7
- ◆ Bibliothèque municipale - cf annexe 8

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°119)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mars 2023,

Exécutoire le 14 mars 2023

ANNEXE 1
MOYENS LOGISTIQUES
REPROGRAPHIE



Références :

- ◆ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ◆ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.

Tarifs applicables à compter du 15 mars 2023 :

. Photocopie ou impression noir et blanc.....	0,20 €
. Photocopie ou impression couleur	0,55 €
. Reproduction sur CD-ROM	2,60 €

ANNEXE 2

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel



Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESSAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure

- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ◆ Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel
- ◆ Délibération du 26 mars 2018, créant une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation
- ◆ Délibération du 4 juin 2018 créant une catégorie tarifaire pour la location annuelle du bassin par les maîtres-nageurs sauveteurs pour leurs activités de dispense de cours de natation privés,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2018, exécutoire le 26 septembre 2018, décidant la création de tarifs pour de nouvelles activités comme l'aqua-training et les activités développées dans le cadre de « sport-santé » et supprimant certaines activités obsolètes
- ◆ Délibération du 16 septembre 2019, exécutoire le 26 septembre 2019, décidant la création de tarifs « abonnement trimestriel et annuel » pour l'aqua-bike et l'aqua-training

Tarifs applicables à compter du 15 mars 2023 :

Droits d'entrée :

** moins de 16 ans*

. Prix du ticket.....	2,50 €
. Carnet 10 entrées.....	17,50 €

** plus de 16 ans*

. Prix du ticket.....	3,40 €
. Carnet 10 entrées.....	25,00 €

. Accompagnateurs de personnes prenant des
cours de natation..... gratuité

Brevet de natation pour les extérieurs..... 16,90 €

Cours collectifs municipaux de natation :

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	61,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	75,00 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	63,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	80,00 €

Activités de sport santé (carnet de 10 séances)

. natation adaptée.....	40,00 €
. activité aquatique adaptée	40,00 €

Carte d'abonnement trimestriel :

. pour les moins de 16 ans	30,00 €
. pour les plus de 16 ans	45,00 €

Carte d'abonnement annuel :

. pour les moins de 16 ans	100,00 €
. pour les plus de 16 ans	140,00 €

Location des installations (taux horaire)

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, au taux horaire de 65,50 €

Location du bassin pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement 94,00 €

Location du sauna

- par personne (la demi-heure)	4,80 €
- abonnement pour 10 séances	41,00 €
- pour un club ou association/ 5 pers	20,00 €

Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :

. individuel public	13,00 €
. associations (forfait location 10 vélos)	110,00 €
. Abonnement trimestriel	110,00 €
. Abonnement annuel	270,00 €

Aquatrainning (la demi-heure) :

. individuel public	13,00 €
. Abonnement trimestriel	110,00 €
. Abonnement annuel	270,00 €

Redevance forfaitaire annuelle :

. utilisation du bassin pour cours privés de natation dispensés par les MNS	600,00 €
---	----------

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,
Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,
Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.

ANNEXE 2 BIS

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel

**Références :**

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEE SAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure

- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ◆ Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel
- ◆ Délibération du 26 mars 2018, créant une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation
- ◆ Délibération du 4 juin 2018 créant une catégorie tarifaire pour la location annuelle du bassin par les maîtres-nageurs sauveteurs pour leurs activités de dispense de cours de natation privés,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2018, exécutoire le 26 septembre 2018, décidant la création de tarifs pour de nouvelles activités comme l'aqua-training et les activités développées dans le cadre de « sport-santé » et supprimant certaines activités obsolètes
- ◆ Délibération du 16 septembre 2019, exécutoire le 26 septembre 2019, décidant la création de tarifs « abonnement trimestriel et annuel » pour l'aqua-bike et l'aqua-training

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Droits d'entrée :

** moins de 16 ans*

. Prix du ticket.....	2,60 €
. Carnet 10 entrées.....	18,50 €

** plus de 16 ans*

. Prix du ticket.....	3,50 €
. Carnet 10 entrées.....	26,00 €

. Accompagnateurs de personnes prenant des
cours de natation..... gratuité

Brevet de natation pour les extérieurs..... 18,00 €

Cours collectifs municipaux de natation :

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	63,50 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	78,00 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	65,50 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	84,00 €

Activités de sport santé (carnet de 10 séances)

. natation adaptée.....	42,00 €
. activité aquatique adaptée	42,00 €

Carte d'abonnement trimestriel :

. pour les moins de 16 ans	32,00 €
. pour les plus de 16 ans	47,00 €

Carte d'abonnement annuel :

. pour les moins de 16 ans	104,00 €
. pour les plus de 16 ans	146,00 €

Location des installations (taux horaire)

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, au taux horaire de 68,00 €

Location du bassin pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement 98,00 €

Location du sauna

- par personne (la demi-heure)	5,00 €
- abonnement pour 10 séances	43,00 €
- pour un club ou association/ 5 pers	21,00 €

Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :

. individuel public	13,50 €
. associations (forfait location 10 vélos)	115,00 €
. Abonnement trimestriel	115,00 €
. Abonnement annuel	281,00 €

Aquatrainning (la demi-heure) :

. individuel public	13,50 €
. Abonnement trimestriel	115,00 €
. Abonnement annuel	281,00 €

Redevance forfaitaire annuelle :

. utilisation du bassin pour cours privés de natation dispensés par les MNS	624,00 €
---	----------

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,
Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,
Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.

ANNEXE 3

SPORTS

Gymnases – Stades – Tennis
 Activités « sport – santé »

**Références :**

- ◆ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ◆ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ◆ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1^{er} étage du gymnase communautaire (salle Marie-Rose Perrin)
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan.
- ◆ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport –santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique)
- ◆ Délibération du 19 décembre 2018, exécutoire le 21 décembre 2018 décidant de modifier les catégories tarifaires

Tarifs applicables à compter du 15 mars 2023 :**1 - Location à un particulier :**

(tarif horaire)

. Courts extérieurs ou couverts de tennis – tarif par personne

- moins de 16 ans..... 4,50 €
- plus de 16 ans..... 6,50 €

2 -Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire)
(gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)

. Gymnases ou dojo Konan	156,00 €
. Petites salles (René Ratier – Georges Coussan - Louis Stanichit – Raymonde Tessiau).....	14,50 €
. Stade Guy Drut.....	208,00 €
. Stade de la Béchellerie et terrain synthétique Félix.	156,00 €
. Salle Marie-Rose Perrin	75,00 €

3 Utilisation des installations sportives par les collèges (tarif horaire)

. gymnase.....	13,50 €
. complexe omnisports	24,50 €
. salles de sport.....	5,00 €
. stade complet (1/2 stade) et terrain engazonné Guy Drut.....	24,50 €
. stade de base La Béchellerie	19,50 €
. plateau sportif et terrain stabilisé.....	5,00 €
. terrain synthétique Guy Félix.....	20,50 €
. piste d'athlétisme Guy Drut	10,50 €
. ligne d'eau à la piscine	27,00 €
. 4 lignes d'eau à la piscine	110,00 €

4 Contrôle d'accès dans les installations sportives

. Remplacement du badge	15,00 €
-------------------------------	---------

5 Activités « sport – santé »

. Carnet de 10 tickets	31,50 €
(gym douce, parcours d'entretien physique et atelier de marche nordique)	

Imputation budgétaire : chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles et
chapitre 70-article 70631.



ANNEXE 4

INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



Références :

- ◆ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ◆ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ◆ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ◆ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1^{er} octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ◆ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- ◆ Délibération du 1^{er} mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,
- ◆ Délibération du 18 novembre 2019, exécutoire le 26 novembre 2019, portant création d'une catégorie tarifaire pour l'utilisation du parking de la boule de fort,
- ◆ Délibération du 19 décembre 2019, exécutoire le 20 décembre 2019, portant modification et création de catégories tarifaires pour l'occupation du domaine public,

- ◆ Délibération du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour le marché place du Lieutenant-Colonel Mailloux

Tarifs applicables à compter du 15 mars 2023 :

A – Droits de place sur les marchés

① Abonnement annuel :

- . Marché deux fois par semaine place du Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 58,00 €
- . Marché une fois par semaine (vendredi) place du Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 48,00 €
- . Marché une fois par semaine (mardi) place du Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 38,00 €

② Occupation temporaire :

- . Par des passagers temporaires, commerçants ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade sur 2 m de profondeur 1,50 €
- Mise à disposition d'une benne à déchets 78,00 €
(sur tout le territoire de la commune)

B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi

- . Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine public et par an..... 118,50 €

C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs

- . régulièrement autorisée sur le domaine public devant les cafés et magasins, par établissement et par an et par m²..... 14,00 €

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

- ↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,
- ↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.

D – Droit de place pour les manifestations organisées par les associations de la commune

Gratuité pour 2023

E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

. le mètre linéaire..... 4,50 €

F – Animations- cirques – manèges – et autres spectacles
itinérants (par jour de représentation) 50,00 €- véhicules publicitaires et véhicules
d'exposition vente (par jour)..... 86,30 €**G – Occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'animations privées (par jour)**

- parking de la boule de fort..... 265,00 €

- parc de la Perraudière..... 265,00 €

- salons Ronsard 265,00 €

Des exonérations partielles ou totales pourront être accordées par l'administration municipale concernant les spectacles sous chapiteaux et autres occupations, aux organisateurs de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, humanitaire ou associatif, sous forme d'associations à but non lucratif

H – Étalages extérieurs

- par jour..... 12,50 €

I – Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés

- 1,65 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre inférieur ou égal à 45 mm

- 2,40 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre supérieur à 45 mm

Observations générales :

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation. La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance. Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

Imputation budgétaire :

chapitre 73 – article 7336 : droit de place,
chapitre 73 – article 7337 : droits de stationnement.

ANNEXE 5

CIMETIERES COMMUNAUX



Références :

- ◆ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3^{ème} et 4^{ème} profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ◆ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ◆ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ◆ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ◆ Délibération du 8 décembre 2014, exécutoire le 16 décembre 2014 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de caveaux existants,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2021, exécutoire le 16 décembre 2021 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la redevance pour nouvelle occupation.

Tarifs applicables à compter du 15 mars 2023 :① **concession de terrain :**

. quinzenaire.....	286,00 €
. trentenaire	572,00 €

② **Columbarium :**

↳ coût de la première inhumation

. quinzenaire.....	468,00 €
. trentenaire	936,00 €

↳ dispersion

gratuité

③ **Inhumation supplémentaire :**

. de cercueil.....	104,00 €
. d'urne	52,00 €

④ **droits d'exhumation :**

. dans une concession.....	NEANT
. dans un terrain commun.....	«

⑤ Droit journalier d'occupation du caveau provisoire :

. par jour 3,00 €

⑥ Vente de caveaux existants 447,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 - article 7031 : concession et redevances funéraires.



ANNEXE 6

RELATIONS PUBLIQUES

Salles municipales

**Références :**

- ◆ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seuilly, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ◆ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1^{er} octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1^{er} janvier,
- ◆ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ◆ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ◆ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1^{er} juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA

- ◆ Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales
- ◆ Délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale
- ◆ Délibération du 12 septembre 2016, exécutoire le 19 septembre 2016, créant une catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées et supprimant la catégorie entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de St-Cyr.
- ◆ Délibération du 18 octobre 2019, exécutoire le 28 octobre 2019, portant création de catégories tarifaires pour les salles de l'ancienne école République.
- ◆ Délibération du 26 juin 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, portant création deux nouvelles catégories tarifaires (ancienne mairie : salle n° 1 et salle n° 2) et modifiant les conditions d'utilisation des salles et de la location/prêt de matériel,
- ◆ Délibération du 2 mai 2022, exécutoire le 9 mai 2022, portant modification des conditions de location des salles municipales aux associations Saint-Cyriennes et partis politiques
- ◆ Délibération du 19 décembre 2022, exécutoire le xx décembre 2022, portant création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'utilisation de la maison de quartier Denise Duplex par les associations

Tarifs (TTC) applicables à compter du 15 mars 2023 :

voir tableaux en annexe.

Modalités d'encaissement : régie.

ANNEXE 7

VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X
Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes



Références :

- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ◆ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ◆ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA,
- ◆ Délibération du 21 mai 2021, exécutoire le 21 mai 2021, créant un droit d'entrée unique pour spectacle organisé par la commune pour les spectacles organisés au Castelet de marionnettes.

PAVILLON CHARLES X

Tarifs applicables à compter du 15 mars 2023 :

- ❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1^{er} janvier au 31 mars –
du 1^{er} novembre au 31 décembre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 105,00 €

. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	148,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	148,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	202,00 €

❖ **Tarifs (TTC) HAUTE SAISON**
1^{er} avril au 31 octobre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	158,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	210,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	210,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	266,00 €

* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité par kilowatt/heure	-
Remboursement des unités téléphoniques	-
Demi-heure supplémentaire de gardiennage en cas de dépassement des heures d'ouverture du parc	-

MANOIR DE LA TOUR

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	65,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	95,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	95,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	130,00 €

Imputation budgétaire :

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.



CASTELET DE MARIONNETTES

Droits d'entrée :

- . Tarif unique à partir de 3 ans : 5,50 €
- . Gratuit pour les moins de trois ans.

Tarif applicable le 1^{er} juin 2023 :

Redevance annuelle..... 300,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.



PAVILLON DE LA CREATION

Références :

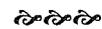
- ♦ Délibération du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une caution pour la mise à disposition du pavillon de la création

Tarif applicable le 15 mars 2023 :

Caution..... 120,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.



ANNEXE 8

VIE CULTURELLE

Bibliothèque municipale George Sand

**Références :**

- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ◆ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ◆ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ◆ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,
- ◆ Délibération du 7 novembre 2022, exécutoire le 18 novembre 2022, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes bénéficiant de minima sociaux et les personnes en situation de handicap porteuses de la carte mobilité inclusion (CMI)

Tarifs applicables à compter du 15 mars 2023 :

- . Inscription pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi
les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant
l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service
petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles.....gratuit
- . Inscription pour les apprentis et étudiants 5,50 €
- . Inscription adultes 12,00 €
(applicable aux nouveaux inscrits et aux
renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)
- . Duplicata de la carte d'inscription..... 1,50 €
- . Frais de code barre détérioré - plastification 1,50 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel
Chapitre 75 – article 758 : produits divers de gestion courante.



Monsieur VALLÉE : *Ce sont des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous est accordée.*

Les 16 premières décisions concernent la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières. La décision n° 17 concerne une acquisition située 18 rue Henri Bergson, appartenant à Madame QUENARD. La décision n° 18 concerne l'acquisition d'une parcelle située 120 boulevard Charles De Gaulle, appartenant à Monsieur et Madame CHEVALLIER. La décision n° 19 concerne les tarifs de la Petite Enfance. Vous avez le tableau joint.

Les décisions du Maire n° 20 à 31 concernent les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières. La décision n° 32 concerne la vente d'une remorque pour la somme de 50,00 €. La décision n° 33 concerne la vente d'un Kubota de 1983, pour la somme de 50,00 € également et après, vous avez l'ensemble des tarifs publics qui vont ont été communiqués et qui se trouvent également sur le site de la ville.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



AFFAIRES GÉNÉRALES

Action de formation en direction des élus Bilan 2022 et perspectives 2023



Rapport n° 101 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle un certain nombre de dispositions, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser **l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 6535, varie selon les années et d'une manière générale est suffisant pour répondre aux demandes.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé dans cette mandature de poursuivre les actions engagées et de continuer à privilégier pour cette année 2023 toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal

En ce qui concerne l'année 2022, le budget a permis l'action des formations suivantes :

Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL – Tours)

- Préparation au budget
Le samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 16h00 - Visioconférence
Bénéficiaire :
Stéphanie VALARCHER, Conseillère Municipale
Frais de formation : 150,00€

- La reprise des concessions funéraires
Le jeudi 28 avril 2022 de 9h30 à 12h30 à Fondettes
Bénéficiaire :
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Frais de formation : 150,00€
- Le risque pénal de l'élu : sécuriser son mandat
Le mardi 10 mai 2022 de 9h30 à 16h30 à Montlouis sur Loire
Bénéficiaires :
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Frais de formation : 300,00€
- Le Maire et les édifices religieux
Le mercredi 11 mai 2022 de 9h30 à 16h30 à Château-Renault
Bénéficiaires :
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
François VOLLET, Conseiller Municipal
Frais de formation : 300,00€
- La reprise des concessions funéraires
Le mardi 13 décembre 2022 de 9h30 à 16h30 à Beaulieu-lès-Loches
Bénéficiaire :
Christian VRAIN, Maire-Adjoint
Frais de formation : 150,00€

Ce rapport a été examiné lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 20 mars 2023 et a reçu un avis favorable.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan des formations dispensées aux élus en 2022,
- 2) Prendre acte des orientations proposées pour 2023,
- 3) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 65315, CAB 100.



Monsieur VALLÉE : *Vous savez que tous les élus ont le droit d'effectuer des formations dispensées par l'association des Maires d'Indre-et-Loire*

En 2022, 5 formations ont été dispensées aux élus de Saint-Cyr-sur-Loire. On vous propose de continuer cet effort pour l'année 2023. Ces formations ont un rapport avec votre mandat municipal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°120)
Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,
Exécutoire le 6 avril 2023

~~~~~

AFFAIRES GÉNÉRALES – ASSURANCES COMMUNALES**Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le
Centre Communal d'Action Sociale
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention**

Rapport n° 102 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Les contrats d'assurances communales couvrant actuellement la commune et le CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2023, à l'exception du marché relatif à l'assurance responsabilité civile relancée en 2021 et qui continuera de s'appliquer. Une nouvelle consultation doit donc être lancée.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaitent organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la mise en œuvre des assurances communales.

A cet effet, il appartient aux organismes ci-dessus de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive de groupement définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en assurances.

Il est proposé que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de recenser les besoins, d'élaborer le dossier de consultation, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés pour chaque membre du groupement.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L 1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

Ce rapport a été examiné par la commission Intercommunalité-Affaires Générales-Finances et Ressources Humaines-Sécurité Publique-Systèmes d'Information du 20 mars 2023 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre communal d'action sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Adopter la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

- 3) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette convention constitutive de groupement.

~ ~ ~

Monsieur VALLÉE : *Il s'agit d'un groupement de commandes entre le CCAS et la commune. On vous demande d'approuver la convention que vous avez dans votre cahier de rapports, de désigner le coordonnateur du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Finances, à signer cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°121)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

~ ~ ~

AFFAIRES GÉNÉRALES**Indemnités des élus
Présentation de l'état annuel 2022**

Rapport n° 103 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), introduit par la Loi n°2019-1461 dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 (articles 92 et 93) est libellé comme suit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions, exercés en leur sein ou de tout syndicat (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet objectif de transparence a été précisé par une circulaire ministérielle du 9 juillet 2020.

Sur la notion d'indemnités de toute nature, il s'agit des indemnités perçues (même si elles n'ont pas formellement l'intitulé d'indemnités), durant un exercice, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions liés à un mandat local, exercés en leur sein ou dans toute structure (y compris les syndicats, sociétés locales et leurs filiales).

Sur la forme :

- En dehors du fait que les montants doivent y être listés en euros bruts, cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle. Pour autant, il est recommandé d'indiquer les montants perçus par mandat ou par fonction, de manière nominative afin de garantir la transparence,
- Le document doit être communiqué au Conseil avant l'examen du budget pour l'exercice suivant mais il n'a pas à faire l'objet d'un vote. Les élus n'ont pas à se prononcer par un vote puisque c'est seulement une information qui leur est communiquée. En tout état de cause, cela n'exclut pas le débat sur le sujet.
- En conséquence, il n'y a pas de délibération spécifique à prendre.

La Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 20 mars 2023 a examiné ce rapport.

A la lumière de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre connaissance du tableau des indemnités pages suivantes. Les indemnités sont exprimées en brut fiscal mensuel.



Monsieur VALLÉE : Il s'agit d'approuver le tableau des indemnités des élus pour l'année 2022, qui se trouve dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

(voir tableau en annexe).

~~~~~

~~~~~

EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES
ADMINISTRATIFS
EXERCICE 2022

A – Budget Principal

B – Budgets annexes :

ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle

ZAC Ménardière - Lande - Pinauderie

ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle

ZAC Equatop La Rabelais

Cœur de Ville 2



Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Il s'agit de l'examen et du vote des comptes de gestion et comptes administratifs pour l'exercice 2022.

Pour l'année 2022, le budget a été synonyme de reprise des activités après deux années de ralentissement. Cette reprise est également marquée par une crise inflationniste. Notre commune a cependant bien résisté. C'est le résultat d'une politique saine et rigoureuse depuis plusieurs années.

Pour la section de fonctionnement, le résultat s'établit à + 2,8 millions d'euros. Pour les charges à caractère général, on note une hausse par rapport aux prévisions, essentiellement due à la hausse du coût de l'énergie, hausse que l'on observe aussi pour les dépenses de personnel.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 18,1 millions d'euros. A noter une hausse de 6,5 % des produits des services, qui retrouvent leur niveau de 2019.

Les taux d'imposition communaux étant inchangés en 2022, l'augmentation du produit de la fiscalité s'explique par la revalorisation des bases, qui étaient de 3,4 % mais aussi par le dynamisme de construction sur le territoire communal.

Produit définitif, 11,4 millions d'euros, à mettre en parallèle de nos dépenses de personnel pour 9,6 millions d'euros.

Pour la section d'investissement, le résultat s'établit à + 1,7 millions d'euros pour les dépenses, le remboursement du capital de la dette est de 2,3 millions d'euros. Pour les principaux investissements réalisés en 2022, 1,2 millions pour les acquisitions foncières, achats de véhicules, mise en lumière de l'espace Jacques Chirac et de l'église Saint-Cyr-Sainte Julitte, et changement des huisseries de l'Hôtel de Ville.

Pour les recettes d'investissement, elles s'élèvent à 8,7 millions d'euros, subvention d'investissement, FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement, résultats de 2021.

En synthèse, un excédent de fonctionnement de 4,4 millions d'euros. L'excédent global de clôture, après reprise des résultats, est donc de 1,9 millions d'euros.

Voilà en ce qui concerne le budget principal.

Pour les budgets annexes :

ZAC Bois Ribert : + 1 070 598,31 €,
 ZAC Charles de Gaulle + 1 515 849,04 €,
 ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Central Parc : + 8 632 059,78 €,
 Equatop La Rablais + 281 272,74 €,
 ZAC Croix de Pierre – 2 263 391,39 €,
 ZAC la Roujolle – 3 842 829,05 €.

Le total des budgets annexes au 31 décembre 2022 s'élève à + 5 393 829,43 €.

Voilà en ce qui concerne les comptes de gestion et comptes administratifs.

Monsieur VALLÉE : *En définitive, les comptes administratifs représentent le bilan financier et permet de contrôler la gestion de la commune et sert à vérifier si les dépenses annoncées correspondant bien au budget primitif.*

BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Délibération n°122)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



BUDGETS ANNEXES - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Délibération n°123)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Délibération n°124)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière–Lande-Pinauderie dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Délibération n°125)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Délibération n°126)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



ZAC LA ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Délibération n°127)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe Équatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Délibération n°128)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



CŒUR DE VILLE 2**Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe Cœur de ville 2 dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Délibération n°129)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023

~~~~~

Monsieur le Maire : *Il faut élire un Président de séance. Je vous propose la candidature de Monsieur Patrice VALLÉE.*

Monsieur VOLLET : *Comme d'habitude, je voulais vous préciser qu'on approuve ces comptes dans le sens où c'est de la gestion. Lorsqu'on ne les vote pas cela veut dire qu'il y a malversation ou incompétence. Ce n'est pas le cas.*

Par contre on s'abstiendra pour le budget 2023.

Monsieur le Maire : *Je vous remercie de cette marque de confiance. Une candidature contre Monsieur VALLÉE ?*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, pour présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur VALLÉE : *Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Monsieur le Maire a bien quitté la salle et je prends donc la présidence pour cette séance.*

Avant le vote des comptes administratifs, est-ce que vous avez des observations à faire ?

BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, élu Président de séance pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 21 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2022,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2022,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°130)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



BUDGETS ANNEXES - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

ZAC BOIS RIBERT

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, élu Président de séance pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 21 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois Ribert de l'exercice 2022,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2022,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°131)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



ZAC CHARLES DE GAULLE

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, élu Président de séance pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 21 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles de Gaulle de l'exercice 2022,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2022,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°132)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, élu Président de séance pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 21 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2022,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2022,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°133)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



ZAC CROIX DE PIERRE

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, élu Président de séance pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 21 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2022,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2022,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°134)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



ZAC LA ROUJOLLE

**Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, élu
Président de séance pour faire procéder au vote du Compte Administratif,**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 21 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2022,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2022,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°135)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



EQUATOP LA RABLAIS

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, élu Président de séance pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 21 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe Equatop La Rabelais de l'exercice 2022,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2022,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe Equatop La Rabelais,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°136)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



CŒUR DE VILLE 2

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, élu Président de séance pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe Cœur de ville 2 de l'exercice 2022,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2022,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe Cœur de ville 2,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°137)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023

~~~~~

**Monsieur VALLÉE** : *Je vous remercie.*

**Monsieur le Maire réintègre la salle.**

**Monsieur VALLÉE** : *Tout a été voté Monsieur le Maire avec succès.*

**Monsieur le Maire** : *Merci à vous tous.*

~~~~~

FINANCES
AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2022

A – Budget Principal
B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert – ZAC Charles de Gaulle
ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle
ZAC Equatop La Rabelais
Cœur de Ville 2



Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),
- **pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante**, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le Conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement. Ce qui est le cas au terme de l'exercice 2022.

En effet, au terme de l'année 2022, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2022 : excédent	+ 2 808 112,61 €
Report exercice antérieur (2021) : excédent	+ 1 602 209,70 €
Résultat de clôture exercice 2022 : excédent	+ 4 410 322,31 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022 : excédent	+ 1 724 531,44 €
Report exercice antérieur (2021) : déficit	- 3 955 993,42 €
Résultat de clôture exercice 2022 : déficit	- 2 231 461,98 €

Rappel Restes à Réaliser (RAR):

Dépenses :	2 846 369,44 €
Recettes :	2 641 500,26 €
Solde des RAR :	- 204 869,18 €

Besoin de couverture (-) ou Excédent (+) de la section d'investissement

(Résultat de clôture et solde des RAR)	- 2 231 461,98 €
	- 204 869,18 €
	- 2 436 331,16 €

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats de l'exercice 2022, **lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion** et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 4 410 322,31 €), telle que ventilée ci-dessus. Ces résultats seront par ailleurs repris au budget primitif de 2023.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission Générale du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1) Pour **2 436 331,16 €** au compte 1068 (couverture du besoin de financement),
- 2) Pour **1 973 991,15 €** (soit, le solde du résultat à affecter : (4 410 322,31 € – 2 436 331,16 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.



Monsieur GIRARD : *En ce qui concerne le budget principal, pour le fonctionnement, résultat de clôture 2022, + 4 410 322,31 €, avec en investissement – 2 231 461,98 €.*

Solde des restes à réaliser – 204 869,18 € et résultat de clôture et solde – 2 436 331,16 €.

L'objet de cette délibération est d'approuver les résultats de l'exercice. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats, avec pour 2 436 331,16 € au compte 1068, couverture des besoins de financement, et pour 1 973 991,15 €, au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

Voilà pour le budget principal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°138)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie - ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle – Equatop La Rabelais

ZAC BOIS RIBERT

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2022 pour le budget ZAC Bois Ribert se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2022 : déficit	- 15 855,76 €
Report exercice antérieur (2021) : excédent	+ 2 934 469,20 €
Résultat de clôture exercice 2022 : excédent	+ 2 918 613,44 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2022 : déficit	- 74 696,58 €
Report exercice antérieur (2021) : déficit	- 1 773 318,55 €
Résultat de clôture exercice 2022 : déficit	- 1 848 015,13 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission Générale du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2023 :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2023 + 2 918 613,44 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2023-1 848 015,13 €



Monsieur GIRARD : ZAC Bois Ribert : *Fonctionnement* + 2 918 613,44 €. *Investissement* – 1 848 015,13 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°139)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

ZAC CHARLES DE GAULLE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2022 pour le budget ZAC Charles de Gaulle se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2022 : déficit	- 40 609,41 €
Report exercice antérieur (2021) : excédent	+ 724 596,59 €
Résultat de clôture exercice 2022 : excédent	+ 683 987,18 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2022 : déficit	- 90 477,62 €
Report exercice antérieur (2021) : excédent	+ 922 339,48 €
Résultat de clôture exercice 2022 : excédent	+ 831 861,86 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission Générale du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2023 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2023 + 683 987,18 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2023
+ 831 861,86 €



Monsieur GIRARD : ZAC Charles de Gaulle : fonctionnement + 683 987,18 €, investissement + 831 861,86 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°140)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

ZAC MENARDIERE – LANDE – PINAUDERIE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2022 pour le budget ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2022 : déficit	- 236 263,03 €
Report exercice antérieur (2021) : excédent	+ 18 951 545,80 €
Résultat de clôture exercice 2021 : excédent	+ 18 715 282,77 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2022 : déficit	- 1 089 541,36 €
Report exercice antérieur (2021) : déficit	- 8 993 681,63 €
Résultat de clôture exercice 2022 : déficit	- 10 083 222,99 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission Générale du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2023 :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2023 + 18 715 282,77 €

2) INVESTISSEMENTCompte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2023
- 10 083 222,99 €

Monsieur GIRARD : ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie : fonctionnement + 18 715 282,77 €, investissement - 10 083 222,99 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°141)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

ZAC CROIX DE PIERRE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2022 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2022 : excédent	+ 12 600,50 €
Report exercice antérieur (2021) : excédent	+ 11 317,81 €
Résultat de clôture exercice 2022 : excédent	+ 23 918,31 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2022 : déficit	- 39 210,55 €
Report exercice antérieur (2021) : déficit	- 2 248 099,15 €
Résultat de clôture exercice 2022 : déficit	- 2 287 309,70 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission Générale du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2023 :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2023 + 23 918,31 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2023
- 2 287 309,70 €



Monsieur GIRARD : ZAC Croix de Pierre : fonctionnement + 23 918,31 €, investissement – 2 287 309,70 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°142)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

ZAC LA ROUJOLLE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2022 pour le budget ZAC DE LA ROUJOLLE se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2022 :	0,00 €
Report exercice antérieur (2021) : excédent	+ 2,08 €
Résultat de clôture exercice 2022 : excédent	+ 2,08 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2022 : déficit	- 1543 227,50 €
Report exercice antérieur (2021) : déficit	- 2 299 333,63 €
Résultat de clôture exercice 2022 : déficit	- 3 842 561,13 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission Générale du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2023 :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2023 + 2,08 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2023
- 3 842 561,13 €



Monsieur GIRARD : ZAC Croix de la Roujolle : fonctionnement + 2,08 €, investissement – 3 842 561,13 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°143)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

EQUATOP LA RABELAIS

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2022 pour le budget ZAC EQUATOP LA RABLAIS se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2022 :	0,00 €
Report exercice antérieur (2021) : excédent	+ 808 443,01 €
Résultat de clôture exercice 2021 : excédent	+ 808 443,01 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2022 :	0,00 €
Report exercice antérieur (2021) : déficit	- 527 170,27 €
Résultat de clôture exercice 2021 : déficit	- 527 170,27 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission Générale du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2023 :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2023 + 808 443,01 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2023
- 527 170,27 €



Monsieur GIRARD : ZAC Croix de la Rabelais : fonctionnement + 808 443,01 €, investissement – 527 170,27 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°144)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

CŒUR DE VILLE 2

Monsieur GIRARD : *Le budget a été voté mais n'a pas donné lieu à exécution. Il n'est donc pas nécessaire de reprendre les résultats.*

Monsieur le Maire : *Juste un mot pour le public qui peut trouver qu'on va relativement vite. Nous avons déjà passé une demie nuit à examiner dans le détail tous ces points-là. Donc, chacun a pu vérifier, contrôler et s'exprimer. Nous sommes dans la présentation des résultats de la commission générale. Sur ces sujets-là, on invite tous les conseillers à venir et c'est pour cette raison que cela va relativement vite aujourd'hui.*



FINANCES – IMPÔTS LOCAUX 2023

Détermination des taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres
locaux meublés non affectés à l'habitation principale
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties



Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2019 à 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes pour l'exercice 2023 :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2022	PROPOSITIONS 2023
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS*	33,09 %	33,09 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %	42,69 %

(*) Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16,61 % additionné à la part départementale à 16,48%)

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission Générale du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la détermination des taux d'imposition relevant de la commune. L'assemblée municipale doit déterminer tous les ans ces taux d'imposition. Il est proposé cette année au Conseil Municipal de maintenir les taux pour les trois taxes. Vous avez le tableau dans votre cahier de rapports.*

- 1) *taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,16 %*
- 2) *taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,09 %*
- 3) *taxe sur le foncier non bâti : 42,69 %*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant le contexte économique difficile présenté lors du débat budgétaire, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2022	PROPOSITIONS 2023
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES*	33,09 %	33,09 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %	42,69 %

(Délibération n°145)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Je suis content de voir que notre ville est capable de maintenir ses taux d'impôts et de ne pas les augmenter comme certaines communes sont obligées de le faire.*

Je ne porte pas de jugement car chacun d'entre nous hérite de situations qui ne sont pas forcément les nôtres mais les hausses des impôts locaux, aujourd'hui, sont très fermes dans certaines villes. On a la chance de pouvoir les maintenir. C'est le fruit du travail de beaucoup d'années.

~ ~ ~

BUDGETS PRIMITIFS 2023

**Examen et vote du budget principal et des budgets annexes
(ZAC Bois Ribert, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
ZAC Croix de Pierre, ZAC Roujolle, Cœur de Ville II, ZAC Equatop la Rablais)**



Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Il s'agit de voter le Budget Primitif 2023.

Le projet de Budget Principal s'élève à 34,4 millions d'euros : 21,3 millions en crédits de fonctionnement, 13,01 millions et 13,1 millions en crédits d'investissement et 8 millions d'euros pour les budgets annexes.

Pour la section de fonctionnement, elle est en hausse de 6,6 %. Cette hausse s'explique par la hausse du coût de l'énergie, de la masse salariale de 7,15 %, les intérêts de la dette + 80 % ou encore les dépenses de restauration et sorties scolaires + 13 %.

Côté recettes, on note la hausse des bases fiscales de 7,1 %, la reprise de l'excédent de clôture de 1,9 million et puis un effet de population pour la Dotation Globale de Fonctionnement.

Avec cette reprise de la section de fonctionnement, on dégage une capacité d'autofinancement nette de 1,6 million d'euros. On note que la masse salariale représente 60 % de dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour atteindre 10,3 millions d'euros.

A souligner la hausse de 6 % du contingent incendie, un bel effort de la ville cette année, pour soutenir ses associations et la subvention d'équilibre pour le CCAS d'un montant de 419 000,00 €.

Pour la section d'investissement, remboursement du capital de la dette de 2,5 millions d'euros, intégralement couvert par la seule épargne brute. Un effort d'équipement encore soutenu cette année grâce à notre autofinancement et les recettes de cessions pour 2,8 millions d'euros. L'emprunt prévisionnel s'établira à 2 millions d'euros.

Programme prévisionnel d'investissement : 1,5 millions d'euros pour les acquisitions foncières, 300 000,00 € pour les démolitions, 970 000,00 € pour les infrastructures avec les travaux de végétalisation et notamment pour les écoles, 1,4 million d'euros pour la piste d'athlétisme, 1,4 millions d'euros pour les bâtiments communaux, autorisations de programme pour l'ancienne école Anatole France et le Centre de Loisirs.

Nous poursuivrons notre programme de vidéo-protection, 400 000,00 € pour l'acquisition de matériel, 175 000,00 € pour l'équipement informatique des services. On note également 232 000,00 € pour l'installation de l'éclairage public autonome.

Enfin, n'oublions pas 1,2 millions d'euros versés au titre des investissements des compétences transférées de la Métropole.

Une dernière précision sur notre capacité d'endettement prévisionnelle pour 2023 qui s'établira en nombre d'années, à 3 ans et 2 mois. C'est un très bon indicateur.

Voilà en ce qui concerne le budget principal.

Monsieur le Maire : *Juste un mot. D'abord, Benjamin l'a bien expliqué, les dépenses de personnel représentent 60% des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses augmentent pour nous, cette année, de 7,4 points et demi. Vous vous rendez compte de la masse que ça représente ?*

On a, ensuite, les dépenses d'énergie, qui elles, prennent aussi une hausse considérable et tout le monde est affecté par ça. Cela passe de 300 à 700 et encore on est relativement couvert car on a été plutôt avisé sur nos contrats.

Pour le Maire de Joué-lès-Tours, cela passe de 1 million à 3 millions. Un point d'impôt chez nous c'est 100 000,00 €. C'est considérable. Les dépenses des contingents augmentent aussi, notamment le contingent d'incendie...là aussi, il y a une masse salariale qui est vraiment importante.

Arriver à tenir le budget équilibré et à ne pas augmenter la fiscalité c'est vraiment un très gros travail. Je salue le travail effectué par Benjamin et les services, pour arriver à monter un budget pareil. Vous pouvez en être satisfait. C'est un bel exercice d'avoir réussi à faire cela.

Pour autant, on va quand même dégager de la masse pour faire environ une dizaine de millions d'investissements. 10 millions d'investissement c'est beaucoup.

Dans le projet de budget, cette année, on va encore emprunter moins que ce que l'on rembourse de dettes. Notre capacité de payer nos dettes se fait en trois ans et demi d'épargne. On est considéré comme excellent, vertueux, en dessous de huit ans. On est quasiment au tiers de ça.

Il y a deux communes dans la Métropole qui ont une situation comme ça, Saint-Cyr et Chambray-lès-Tours. Au moment où l'on a fait les transferts, cette commune avait des recettes très importantes venant de toute cette zone industrielle et commerciale.

Je vais donc procéder au vote.

BUDGET PRINCIPAL :

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET et
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2023 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2) VOTE le BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : **21 315 000 €** en fonctionnement et **10 663 668,84 €** en investissement, (15 741 500,26 € en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2022).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 10 900 000 € correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

(Délibération n°146)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023

~~~~~

BUDGETS ANNEXES

Monsieur GIRARD : Pour la ZAC Bois Ribert, les dépenses prévisionnelles, sont de 580 000,00 €, Equatop la Rablais, pas de dépenses prévues pour 2023, ZAC Charles de Gaulle 317 000,00 €, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, 1 716 000,00 €, ZAC Croix de Pierre, 2 737 000,00 €, La Roujolle 2 872 000,00 €, Cœur de Ville, pas de dépenses prévues pour 2023.

Cela fait un total de 8 222 000,00 €.

Monsieur le Maire : Je fais donc voter tout ça

BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2023 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : **10 636 917,78 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **6 812 549,47 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°147)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2023 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **1 028 657,18 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 148 861,86 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°148)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2023,

Exécutoire le 18 avril 2023



BUDGET ANNEXE MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2023 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **46 349 742,11 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **37 124 340,33 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°149)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2023 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif à la « ZAC Croix de Pierre », arrêté aux sommes suivantes : 5 060 828,01 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 7 353 769,40 € en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°150)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2023 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif à la « ZAC de la Roujolle », arrêté aux sommes suivantes : **6 714 563,21 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **10 557 122,26 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°151)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



BUDGET ANNEXE CŒUR DE VILLE 2

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2023 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif au « Cœur de Ville II » arrêté aux sommes suivantes : **0,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **0,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°152)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP LA RABLAIS

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2023 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif à la « ZAC Equatop la Rabelais » arrêté aux sommes suivantes : **1 335 613,28 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **527 170,27 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°153)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 avril 2023,

Exécutoire le 14 avril 2023



FINANCES

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)



Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Sa mise en place nécessite :

- l'adoption, au plus tard pour l'exercice 2023, du référentiel budgétaire et comptable M57 effectif dès le 1^{er} avril 2023,
- la transmission dématérialisée des documents budgétaires vers la Préfecture et vers le comptable, déjà effective dans notre Commune.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- La "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- La "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- La "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Dans le cadre de l'expérimentation, la Ville sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Cette question a été examinée lors de la Commission des Finances du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à inscrire la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,

2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. Ce sera la règle à partir de 2024. La nouvelle présentation des comptes locaux sera faite à la fois pour les élus et les citoyens. C'est une simplification qui viendra se substituer au compte administratif et au compte de gestion que nous avons vu tout à l'heure.*

La Ville de Saint-Cyr a souhaité anticiper à ses obligations et s'est portée candidate pour l'expérimentation de ce compte financier unique. C'est l'objet de cette délibération.

Monsieur le Maire : *A priori c'est une réforme qui va nous permettre de simplifier les démarches. Pour une fois c'est plutôt bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°154)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

~ ~ ~

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023

A - Subventions accordées aux associations
 B - Transparence des aides financières versées par la commune
 Subvention 2023
 Convention entre le Réveil Sportif et la commune
 Convention entre le Saint-Cyr Handball et la commune
 Convention entre l'Etoile Bleue et la commune



Rapport n° 109 :

A - Subventions accordées aux associations

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

De nombreuses associations à caractère artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

LIBELLÉ	MONTANT
Campus des Métiers & de l'Artisanat 37	1 530,00 €
C.F.A - BTP St Pierre des Corps	810,00 €
C.F.A. MFEO Sorigny	90,00 €
Maison Familiale Rurale d'Azay le Rideau	180,00 €
MFR du Val de Manse	90,00 €
Coop. scolaire école maternelle Charles PERRAULT	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle PERIGOURD	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle Honoré de BALZAC	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire PERIGOURD	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire Anatole FRANCE	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire ENGERAND	250,00 €
Asso. Sportive Collège BECHELLERIE	200,00 €
USEP Ecole Engerand	250,00 €
Union des Délégués Département.de l'Education Nationale	120,00 €
SOUS-TOTAL : Madame BAILLERAU	4 770,00 €
Comité Personnel Communal	5 000,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur BOIGARD	5 000,00 €
Commerçants des marchés de Touraine	500,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur GILLOT	500,00 €
LIBELLÉ	MONTANT
Les Petits frères des pauvres	250,00 €

APF France Handicap	250,00 €
Banque alimentaire de Touraine	3 000,00 €
Bibliothèques sonores de l'Asso des donneurs de voix	200,00 €
Les Blouses Notes	400,00 €
Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'Hôpital	300,00 €
Conciliateurs de justice et cour d'appel d'Orléans	150,00 €
Fibromyalgie Agir Ensemble	300,00 €
Loisirs et Handicap	200,00 €
Planning familial 37	400,00 €
Resto-Relais du Cœur d'Indre & Loire (en réserve)	900,00 €
Secours Catholique Réseau Caritas	500,00 €
Valentin HAUY	250,00 €
Visite des Malades dans Ets Hospitaliers	100,00 €
SOUS-TOTAL : Madame JABOT	7 200,00 €
ARAC Les Ateliers d'Art	11 000,00 €
Art et Poésie	300,00 €
Capharnaüm Théâtre	1 000,00 €
Tours d'Art	250,00 €
Compagnie du Bonheur	800,00 €
Ensemble Vocal de la Perraudière	1 200,00 €
Festhélia	9 500,00 €
Festival de Théâtre du Val de Luynes	2 500,00 €
Les moments musicaux de Touraine	2 500,00 €
Théâtre de l'Ante	1 000,00 €
La Troupe d'Utopistes	300,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur LAVILLATTE	30 350,00 €
Asso National des Anciens Combattants & Amis de la Résistance	150,00 €
Asso. Touraine France-Slovénie	300,00 €
Comité Entente Anciens Combat. & Victimes Guerre (ACVG)	700,00 €
Comité Indre et Loire du Concours National de la Résistance & de la Déportation	100,00 €
Comité des villes jumelées (dont 11.000,00 € Koussanar)	12 500,00 €
Conservatoire Patrimoine Broderie de Touraine	200,00 €
Hommes & Patrimoine	1 240,00 €
TOPOU pour Alain (Centre de Santé Koussanar)	4 000,00 €
SOUS-TOTAL : Madame LEMARIE	19 190,00 €
Amicale des pêcheurs de St-Cyr/Loire	500,00 €
Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire	350,00 €
Le bonheur est dans le chai	150,00 €
Bridge Club	1 000,00 €

LIBELLÉ	MONTANT
Club Equestre Grenadière St Cyr	12 000,00 €
Etoile bleue St Cyr	54 000,00 €
Judo - St Cyr	11 000,00 €
JUJITSU - St Cyr	1 000,00 €
Forum 5-37	1 000,00 €
ACAT	1 250,00 €
Passe ma danse	500,00 €
Réveil Sportif St Cyr	191 000,00 €
Saint-Cyr Handball	34 000,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur MARTINEAU	307 750,00 €
LIBELLÉ	MONTANT
Amicale des petits jardiniers "la Tranchée St-Cyr"	700,00 €
Sauve qui Plume	500,00 €
Ste d'Horticulture de Touraine "Val de Choisille"	280,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur VRAIN	1 480,00 €
RELIQUAT ENVELOPPE	760,00 €
TOTAL ENVELOPPE	377 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, lors de sa séance du mardi 21 mars 2023, a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable concernant l'attribution de ces subventions, qui représentent un total de **376 240,00 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de **376 240,00 €**,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, Chapitre 65, article 65748.



Monsieur le Maire : *J'ai deux choses à vous dire. On a rajouté deux mille euros pour la Grenadière, de manière à ce qu'ils puissent acheter un défibrillateur.*

Ensuite je rappelle que ceux qui sont concernés par une association ne doivent pas prendre part au vote.

On va voter globalement.

On ne peut pas être juge et partie. C'est mieux de ne pas prendre part au vote lorsque vous êtes membre des associations. C'est pour protéger tout le monde. On a suffisamment de majorité pour ne pas que cela pose de problème.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 21 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 09 VOIX (Mme LEMARIÉ (pouvoir donné à M. BRIAND), MM. GILLOT et VRAIN, Mme PRANAL, MM JOUANNEAU, MARTINEAU, Mmes TOULET et VALARCHER, M. VOLLET n'ont pas pris part au vote)

M. REULLER a quitté la salle

N'ont pas pris part au vote :

Mme LEMARIÉ (pouvoir à M. BRIAND) pour les associations « Comité des Villes Jumelées » et « Hommes et Patrimoine »

M. GILLOT, pour l'association « le bonheur est dans le chai »

M. MARTINEAU, pour l'association « le bonheur est dans le chai »

M. VRAIN pour l'association « Hommes et Patrimoine »,

Mme PRANAL pour l'association « Forum 5-37 »

M. JOUANNEAU pour l'association Ste d'Horticulture de Touraine « Val de Choisille »

Mme TOULET pour le « Comité des Villes Jumelées »

Mme VALARCHER pour le « Réveil Sportif »

M. VOLLET pour les associations « Topou pour Alain » et « Union des Délégués Département de l'Education Nationale »

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°155)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



M. REULLER réintègre la salle

B - Transparence des aides financières versées par la commune Subvention 2023

Convention entre le Réveil Sportif et la commune

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2023, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 191 000,00 €.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 mars 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la deuxième partie de cette délibération. Transparence des aides versées par la commune, cela concerne trois associations. Il y a un projet de convention avec chacune d'elles.*

La première concerne un projet de convention avec le Réveil Sportif pour la subvention à hauteur de 191 000,00 €, également pour le Hand-ball pour 34 000,00 € et pour l'Etoile Bleue pour 54 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 30 VOIX
CONTRE	: -- VOIX
ABSTENTION	: 01 VOIX (M. REUILLER n'a pas pris part au vote)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°156)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



Convention entre le Saint-Cyr Handball et la commune

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2023, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Saint-Cyr Handball qui percevra 34 000,00 €.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 mars 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°157)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

~ ~ ~

Convention entre l'Etoile Bleue et la commune

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2023, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra 54 000,00 €.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 mars 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°158)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

~~~~~

**CLOTURE, ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE
DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

- A - Construction du groupe scolaire Anatole France - Honoré de Balzac sur le site de Montjoie**
B - Réhabilitation de l'ancienne Mairie
C - Extension du cimetière de Monrepos
D - Programme pluriannuel de vidéo-protection
E- Etude et réaménagement global du centre de loisirs
F- Réhabilitation Anatole France



Rapport n° 110 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A - Construction du groupe scolaire Anatole France - Honoré de Balzac sur le site de Montjoie

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du 3^{ème} groupe scolaire sur le site de Montjoie.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération n°2016-09-300A portant création d'autorisations de programme Construction du groupe scolaire Anatole France - Honoré de Balzac sur le site de Montjoie,

Considérant que les travaux liés à ce programme sont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 10 426 593.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante :

N° AP	Libellé	Montant Initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2016/01	Construction écoles Honoré de Balzac et Anatole France	8 900 000 €	10 426 593 €	1 080 €	451 149 €	2 890 113 €	6 232 921 €	754 381 €	49 811 €	47 138 €

Cette question a été examinée lors de la Commission des Finances du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la clôture de l'AP/CP AP2016/01 concernant Groupe scolaire MONTJOIE.



Monsieur GIRARD : *Ce rapport concerne les autorisations de programme. Cela permet à la commune d'échelonner ses investissements. Il s'agit ici, de clôturer et de mettre à jour un certain nombre d'autorisations de programme.*

En ce qui concerne la construction du groupe scolaire Anatole France, Honoré de Balzac, il est proposé au Conseil Municipal de voter la clôture de l'autorisation de programme avec l'actualisation figurant dans votre cahier de rapports.

Monsieur LEBOSSÉ : *Bien entendu, on vote les autorisations de programme. C'est l'exercice du budget.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°159)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



B - Réhabilitation de l'ancienne Mairie

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancienne mairie.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2017-05-102H.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé une actualisation portant sur les crédits de paiement.

N° AP	Libellé	Montant initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000,00 €	3 542 741,00 €	8 730,00 €	247 870,00 €	1 523 395,00 €	1 255 714,00 €	207 552,00 €	299 480,00 €

Cette question a été examinée lors de la Commission des Finances du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 902 du budget primitif 2023.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Il est proposé ici une actualisation portant sur les crédits de paiement. Vous avez la mise à jour dans le tableau dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°160)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

~ ~ ~

C - Extension du cimetière de Monrepos

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de l'extension du cimetière de MONREPOS.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP2020	CP 2021
AP 2019/01	Extension du cimetière de Monrepos	905 000,00 €	350 000,00 €	317 500,00 €	237 500,00 €

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant actualisé de l'autorisation de programme.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°2019-03-104C7 portant création d'autorisations de programme d'extension du cimetière de MONREPOS,

Considérant que les travaux liés à ce programme sont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 713 614.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante.

N° AP	Libellé	Montant actualisé de l'AP	Mandatés en 2019	Mandatés en 2020	Mandatés en 2021
AP 2019/01	Extension du cimetière de Monrepos	713 614,00 €	304 090,00 €	404 245,00 €	5 279,00 €

Cette question a été examinée lors de la Commission des Finances du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la clôture de l'AP/CP concernant l'extension du cimetière de MONREPOS.



Monsieur GIRARD : Pour l'extension du cimetière de Monrepos, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer l'autorisation de programme et d'actualiser les crédits.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°161)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



D - Programme pluriannuel de vidéo-protection

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme d'extension du réseau de caméras de vidéo-protection, pour faire suite au dernier programme réalisé sur les années 2016-2019.

Ce nouveau programme devait se réaliser sur 3 ans mais n'a pas pu démarrer comme prévu en 2021, il a fait l'objet d'une actualisation pour reporter le démarrage à 2022. Des contraintes de planning n'ont pas permis la réalisation des travaux. Pour autant, il est toujours envisagé de le réaliser en 3 tranches qui s'échelonnent donc jusqu'en 2025. C'est pourquoi, il est de nouveau proposé de le gérer budgétairement et comptablement en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP du programme de vidéo-protection, telle qu'actualisée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant Initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2021/01	Extension du réseau de caméras de vidéoprotection	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €

RESSOURCES		
nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
autofinancement	83 000,00 €	200 000,00 €
FCTVA	27 000,00 €	
Subvention	40 000,00 €	
emprunt	50 000,00 €	

Cette question a été examinée lors de la Commission des Finances du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2021/01 Extension du programme de vidéo-protection ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 21.



Monsieur GIRARD : *L'objet de cette délibération est de procéder au vote de cette autorisation de programme, avec une actualisation de 200 000,00 €, 60 000,00 € pour l'année, comme prévu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°162)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



E- Etude et réaménagement global du centre de loisirs

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « coût de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP) suivant un échéancier qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche.

La procédure des autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Elle accroît également la visibilité budgétaire, évite le risque de devoir mobiliser ou de prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

L'équilibre s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subventions éventuelles, autofinancement, emprunt.

Les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Dans le cadre du programme d'investissement 2023 est proposé l'étude et réaménagement global du centre de loisirs à Mettray. Ces travaux vont être échelonnés sur 5 ans. C'est pourquoi, il est envisagé de le gérer budgétairement et comptablement en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour l'étude et la réhabilitation globale du centre de loisirs à METTRAY comme présenté ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2023/01	Réaménagement global centre de loisir de Mettray	5 500 000 €	300 000 €	1 200 000 €	2 500 000 €	1 000 000 €	500 000 €

RESSOURCES		
nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
autofinancement	2 480 000 €	5 500 000,00 €
FCTVA	820 000 €	
Subvention	200 000 €	
emprunt	2 000 000 €	

Cette question a été examinée lors de la Commission des Finances du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 904.

Monsieur GIRARD : *Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2023, l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'étude de la réhabilitation globale du Centre de Loisirs et d'inscrire pour 2023 300 000,00 €, le montant de l'autorisation de programme a été fixée à 5,5 millions d'euros.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°163)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



F- Réhabilitation Anatole France

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 février 2023, la ville souhaite engager des travaux de réhabilitation du site Anatole France.

L'ampleur des travaux nécessite plusieurs exercices entre la phase des études et de travaux.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de mener à bien ce projet il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme sur 4 ans à partir de 2023 jusqu'en 2026 selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023/02	Réhabilitation du site Anatole France	2 800 000 €	200 000 €	1 000 000 €	1 200 000 €	100 000 €

RESSOURCES		
nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
autofinancement	1 490 800 €	2 800 000,00 €
FCTVA	459 200 €	
Subvention	100 000 €	
emprunt	750 000 €	

Cette question a été examinée lors de la Commission des Finances du mardi 21 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 905.



Monsieur GIRARD : *Afin de mener ce projet à bien, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme à partir de 2023 d'un montant de 200 000,00 € et le montant de l'autorisation est de 2,8 millions d'euros.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°164)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



**FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR
TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
- ANNÉE 2023-**

A - Acquisitions foncières

B – Fonctionnement de la Piscine Municipale Ernest Watel

~ ~ ~

Rapport n° 111 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A - Acquisitions foncières

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, **les acquisitions immobilières**, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel.

À ce titre, il est proposé pour cette année 2023 d'affecter ce fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 253 950,00 €, au financement des acquisitions foncières de l'année 2023, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 500 000,00 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisitions foncières	1 500 000,00 €	Fonds de concours	253 950,00 €
		Emprunt/Autofinancement	1 246 050,00 €
Total	1 500 000,00 €	Total	1 500 000,00 €

La commission des Finances examinera ce rapport lors de sa réunion du mardi 21 mars 2023. L'avis sera communiqué en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours son programme d'acquisitions foncières.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit des fonds de concours annuels versés par Tours Métropole. Effectivement, la Ville procède tous les ans à un certain nombre d'acquisitions foncières et il est proposé de flécher ce fonds de concours à ces acquisitions foncières. Vous avez le plan de financement dans votre cahier de rapports, 1 500 000,00 € pour les acquisitions foncières avec un fonds de concours métropolitain de 253 950,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°165)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



B – Fonctionnement de la Piscine Municipale Ernest Watel

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel. Ils peuvent également constituer en une **participation au fonctionnement d'équipements communaux présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal.**

À cet effet, la Métropole a voté en 2015, l'attribution d'un fonds de concours dédié au fonctionnement des piscines des communes membres, dont l'équipement n'a pas été déclaré d'intérêt communautaire.

Au titre de l'exercice 2023, le montant de ce fonds de concours a été fixé à **140 000,00 €** par piscine.

Le plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2023 de l'équipement se présente de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Eau et assainissement	30 000 €	Entrées	80 000 €
Chauffage	180 000 €	Locations	12 000 €
Dépenses de personnel	348 300 €	Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	140 000 €
Frais divers maintenance	15 200 €	Recettes fiscales	341 500 €
Total	573 500 €	Total	573 500 €

La commission des Finances a examiné ce rapport lors de sa réunion du mardi 21 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale.



Monsieur GIRARD : *La Métropole a voté en 2015 l'attribution d'un fonds de concours dédié au fonctionnement des piscines des communes membres. Au titre de l'exercice 2023, le montant de ce fonds de concours est fixé à 140 000,00 €. Vous avez le plan de financement dans votre cahier de rapports.*

Monsieur le Maire : *C'est l'amendement BRIAND à la Métropole. Mais comme il y a des communes pour lesquelles toute la piscine est payée et que nous, nous payons nos piscines, on ne pouvait pas déséquilibrer la Métropole et tous les ans elle augmente sa dotation jusqu'à ce que l'on couvre notre besoin.*

Si demain, on refait une nouvelle piscine, ce qui pourrait être le cas, on l'installerait sur le complexe sportif Guy Drut et cela pourrait être un investissement Métropolitain et tout le fonctionnement pourrait passer à la Métropole. Ce serait une bonne nouvelle pour tout le monde. Cela permettrait d'homogénéiser le prix des piscines pour tout le monde et chacun fait son choix.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°166)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 15 février 2023 et le 17 mars 2023

~*~*~

Rapport n° 112 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 215 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n°2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 15 février 2023 et le 17 mars 2023**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~*~*~

NB : tableaux des marchés en annexe.

~*~*~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 15 février et le 17 mars 2023. Vous avez les tableaux dans votre cahier de rapports.*

Monsieur le Maire : *C'est une communication.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~*~*~

COMMANDE PUBLIQUE

Liste des marchés publics connus au cours de l'année 2022 nom des attributaires



Rapport n° 113 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'acheteur doit satisfaire à une obligation d'information en publiant au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

La liste des marchés conclus durant l'année 2022 sera mise à disposition pour information sur le site internet de la ville.



NB : tableaux des marchés en annexe.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2022, avec le nom des attributaires et les montants.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS DU VENDREDI 10 MARS 2023**

~ ~ ~

Rapport n° 114 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Cette commission s'est réunie le 10 mars dernier à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques. Nous évaluons et mettons à jour les valeurs des propriétés qui peuvent changer d'affectation. 750 dossiers ont été examinés, 19 changements de catégories ont été actés. C'est un peu fastidieux mais utile.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent Mise à jour au 1^{er} avril 2023



Rapport n° 115 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Transformation d'emploi

Il est nécessaire de transformer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (16/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (14,5/20^{ème}).

Ce point a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Technique du 1^{er} mars 2023.

2) Création d'emploi

Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Gardien-Brigadier – Brigadier Chef Principal).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Communication

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})

* du 01.04.2023 au 30.06.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})

* du 26.05.2023 au 25.05.2024 inclus..... 3 emplois

- Adjoint du Patrimoine (35/35^{ème})

* du 13.04.2023 au 12.10.2023 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire/Jeunesse

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (17,5/35^{ème})
* du 01.04.2023 au 31.07.2023 inclus..... 1 emploi
- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 01.08.2023 au 31.07.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

* Service des Infrastructures – Propreté Urbaine

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 01.04.2023 au 31.03.2024 1 emploi
- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

* Service de la Police Municipale

- Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (35/35^{ème})
* du 01.06.2023 au 31.05.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire de l'Echelle C2 : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts à l'échelon spécial de la grille indiciaire du grade de Brigadier Chef Principal : indice majoré : 503 soit 2 439,55 € bruts)

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 20 mars 2023 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 1^{er} avril 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : Vous avez les tableaux indicatifs des emplois des personnels permanents et non permanents aux pages 55 à 63 de votre cahier de rapports, que nous devons mettre à jour au 1^{er} avril prochain.

Pour le personnel permanent nous avons la transformation d'emploi d'un assistant d'enseignement artistique. Une erreur matérielle s'est glissée lors de notre présentation en commission et il convient de modifier la quotité horaire de 13/20^{ème} en 14,5/20^{ème} pour la personne concernée.

Concernant la création d'emploi, il convient de créer un poste de policier municipal.

En ce qui concerne le personnel non permanent, sont concernés le service de la communication, et divers services pour permettre un recrutement rapide. Au service de la vie scolaire et de la jeunesse, des départs également prévus.

Est concerné le service de la propreté urbaine pour des remplacements de départs à la retraite, également pour le service de la police municipale pour le remplacement d'un agent qui a demandé son départ à la retraite.

Ainsi, il vous est proposé de modifier ce tableau indicatif du personnel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°167)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2023,

Exécutoire le 1^{er} avril 2023



RESSOURCES HUMAINES**Mise en place d'une convention d'adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire**

Rapport n° 116 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de Gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles,
- Effectuer des missions temporaires,
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet,
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire conformément à la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite. Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du Comité Social Technique du 1^{er} mars 2023,

La Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 20 mars 2023 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- 2) Approuver le projet de convention-cadre susvisé,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Ressources Humaines, à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, ainsi que les documents y afférant,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en fonction des nécessités de service,
- 5) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits en tant que de besoin au Budget Communal.

~~*~*

Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne la mise en place d'une convention d'adhésion de principe au service d'intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire. Celui-ci a reçu un avis favorable du Comité Social Technique ainsi que de la commission qui s'est réunie le 20 mars dernier.*

Dans le cadre de cette convention il s'agit de remplacer des agents momentanément indisponibles, d'effectuer des missions temporaires, d'effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet et de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à cette convention et de l'approuver. Vous avez le projet de convention dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°168)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

~~*~*

RESSOURCES HUMAINES**Compte rendu de la réunion du Comité Social Territorial du
mercredi 1^{er} mars 2023**

Rapport n° 117 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Il s'agit d'un compte rendu concernant le Comité Social Territorial qui s'est déroulé le 1^{er} mars 2023.

Avant nous avions un CT et un CHSCT et cela s'est transformé en CST.

Hormis l'installation, nous avons vu le règlement intérieur de fonctionnement de l'organisme, la mise en place de la formation spécialisée, adopté une procédure sur l'interdiction de consommation de produits qui modifient l'état de conscience, travaillé sur les 1607 heures et le projet d'actualisation des congés payés.

Nous avons également étudié la mise en place d'une convention d'adhésion de principe visant à simplifier les recours au service d'intérim territorial, revu le tableau des effectifs, vu la présentation des taux négociés avec la MNT, dont nous avons parlé lors du dernier Conseil Municipal et octroyé les droits syndicaux aux représentants du personnel, suite aux élections du personnel.

Nous avons vu le domaine de la formation spécialisée en matière de santé et de sécurité et des conditions de travail, nous avons approuvé le compte rendu du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, adopté une procédure sur l'interdiction de consommation des substances psychoactives et étudié l'aménagement d'un poste de travail par rapport à des propositions de devis.

Voilà j'en ai terminé.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**Comptes rendus des réunions des conseils métropolitains du 27 février 2023
et du 17 mars 2023**

Rapport n° 119 :

Monsieur GILLOT, septième adjoint délégué à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Le Conseil Métropolitain du 27 février 2023 était un conseil classique au cours duquel nous avons procédé au débat des orientations budgétaires, quelques modifications de PLU, dont celui de Saint-Cyr, lequel a été adopté. Cela concerne l'extension de l'ancien syndicat des eaux, pour les besoins de la Métropole.

Il a été également été question d'indemnisation de commerçants qui avaient été ennuyés et dont le chiffre d'affaires avait particulièrement baissé, suite aux travaux de la rue de Suède, concernant l'écoulement des eaux.

Pour le conseil du 17 mars 2023, suite à la démission du vice-président, vous avez lu tous les comptes rendus dans les journaux, nous avons réélu l'ensemble de l'exécutif ainsi que tous les représentants de la Métropole dans de grandes institutions, des syndicats.

Monsieur le Maire : *La révolution de la Métropole...je salue Frédéric AUGIS, qui est un président courageux et qui n'a pas hésité à remettre en jeu son poste de Président, pour pouvoir remettre un fonctionnement que je qualifierai de bon sens pour la Métropole. Quelles que soient les divergences politiques, il y a des points de consensus quand on dirige une collectivité locale.*

Je ne suis pas prêt d'adhérer à la NUPÈS, et les gens de la NUPÈS ne sont pas prêts d'adhérer à LR, mais pour autant il ne faut pas écarter les communes, notamment la commune centre, sinon, cela n'a pas de sens. Ce n'est pas dans cet esprit qu'on a fait, avec Jean Germain, l'union des communes, la Métropole.

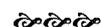
Donc, cela ne pouvait se passer car naturellement, une fois que les gens sont élus, personne ne veut donner son siège. La démission du Président ne passait pas car elle emportait la démission de tout le monde, d'où une réélection. On devrait avoir un fonctionnement plus apaisé.

Monsieur GILLOT : *Et d'ailleurs on démarre demain soir, le premier Bureau Métropolitain, nouvelle formule.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



FINANCES**Vidéo-protection, demande de subvention au titre du FIPD**

Rapport n° 120 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-Sur-Loire entend poursuivre ses efforts de renforcement des moyens en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Un dispositif de vidéoprotection a été installé en 2018.

Pour la période 2023-2026 la municipalité ambitionne de poursuivre le développement de la vidéo protection pour assurer une meilleure couverture des différents axes de la ville, avec l'installation de 17 caméras notamment sur la zone de Central Park, le boulevard Charles de Gaulle, boulevard André Georges voisin et le parking de l'église.

La commune poursuit ainsi deux objectifs principaux en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, aider à élucider les actes de malveillance.

Le coût global prévisionnel de cette opération a été estimé à 300 000€ HT.

Pour la réalisation des prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéoprotection, la commune peut bénéficier d'un financement par le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans la limite de 50% du montant HT du coût des prestations et des fournitures.

Le dossier de demande de subvention prévoit un financement au titre de la subvention FIPD pour un montant de 150 000 €, soit 50% de la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune est une mesure efficace à titre préventif en matière de sécurité publique, qui a été confortée par le retour d'expérience du dispositif existant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'extension du dispositif de vidéoprotection sur la commune,

- 2) Approuver les demandes de subvention FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance) pour les études et les travaux,
- 3) Dire que les recettes et dépenses sont inscrites au budget de la commune,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer le cas échéant, la convention à intervenir, et tout autre document nécessaire à l'obtention des subventions,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le cas échéant, tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.



Monsieur GIRARD : *La ville de Saint-Cyr-sur-Loire entend poursuivre ses efforts en matière de déploiement de vidéo-protection et l'objet de cette délibération est de monter un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance, pour un montant de 150 000,00 €, soit 50 % de la dépense.*

Monsieur VOLLET : *Oui, autant je veux bien car c'est utile dans bien des endroits, en face de magasins...Je crois que maintenant on doit faire un peu attention. Il y a une grosse différence entre la perception et la réalité et c'est vrai qu'aujourd'hui on a tendance à travailler sur la perception, la peur, et on a tendance à mettre des caméras partout.*

L'argument est de dire qu'on efface les vidéos au bout d'un certain temps s'il n'y a pas eu de plaintes. Ce qui est gênant c'est qu'une fois que tout est installé, tout peut changer. La preuve en est, pour les jeux olympiques, on installe de la vidéo-protection avec de la reconnaissance faciale, qui sera gardée le temps des jeux olympiques.

Personnellement, je n'ai pas envie de vivre en Chine, bien que je comprends que cela peut être un moyen dissuasif mais c'est vrai qu'aujourd'hui, on peut avoir des caméras à peu près partout et ça me dérange. Après les déviances peuvent être partout et je crois qu'on s'emballe un peu en ce moment avec tout ça. Je ne pense pas que cela soit nécessaire.

Monsieur le Maire : *Je comprends ta pensée et pour te dire les choses, elle t'honore car j'ai mis vraiment beaucoup de temps à être convaincu. J'observe que dans les manifestations que nous vivons aujourd'hui, tout est filmé. Tout le monde a le téléphone à la main pour pouvoir tout filmer. Cela n'a pas empêché les violences quand même. Je dis ça au passage.*

Après sur les points qui peuvent être un peu chauds dans une commune, c'est vrai qu'il y en a. Je prends l'exemple de la rue du Bocage. Il n'y a pas de commerce. Cinq ou six fois par an, il y a quelqu'un qui vient et met un coup de masse dans les rétroviseurs des voitures.

Ce n'est pas très grave. Un rétroviseur ça coûte entre 300 € et 1200 €. Cela vous arrive une fois, vous êtes en colère, mais quand cela vous arrive 6 à 7 fois dans l'année...ça commence à suffire.

On a donc mis une caméra dans la rue du Bocage. Depuis, cela ne se produit plus.

Il faut donc trouver un équilibre, sans trop en faire et en essayant de sécuriser les espaces. Cette petite violence répétée, cela créé des intentions de vote dont on n'a pas forcément envie. C'est compliqué de trouver l'équilibre.

Monsieur GILLOT : *Je dois dire que grâce à cela, on a supprimé un trafic de « farine » qui se faisait juste à côté de chez moi.*

Monsieur VOLLET : *...excusez-moi...des clients, ils en trouveront toujours, ils se sont simplement déplacés...Vous ne l'avez pas supprimé...*

Monsieur GILLOT : *Oui mais à force de les ennuyer, ils finiront peut-être par ne plus trouver d'endroits.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°169)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

~~~~~

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Rapport n° 200 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Nous avons présenté le rapport budgétaire du CCAS. Nous avons aussi autorisé le Conseil d'Administration à signer le marché avec un nouveau prestataire pour le portage de repas. Nous avons également autorisé à appliquer le nouveau coût unitaire du repas aux usagers à compter du 1^{er} avril 2023, qui s'élève à 8,32 €.

Nous avons étudié également la mise en œuvre de la M57 pour le CCAS. Nous avons aussi étudié de nombreux secours exceptionnels, avec des prises en charge des frais de restauration scolaire, 23 demandes étudiées pour 39 enfants concernés.

Nous avons eu le repas des séniors, de nombreux collègues étaient là et je les en remercie. Tout s'est très bien passé. 450 personnes étaient inscrites et on a inscrit 8 personnes sur liste d'attente, car malheureusement, pour des raisons de sécurité, on ne pouvait pas accepter plus de personnes à l'Escale.

115 repas de prestige ont été livrés à domicile. La prestation du spectacle était assurée par le cabaret Extravagance et donc, nous avons eu des remerciements de nos séniors.

Nous avons en projet une convention territoriale globale avec la CAF. C'est une approche globale et transversale qui s'applique à un diagnostic global de la commune et qui concerne l'insertion, l'enfant, les séniors, le logement. La coordination autonomie c'est le 4 avril avec comme thème « bien vieillir dans tous les sens ».

Je vous rappelle que nous sommes à la pointe puisqu'il y a le professeur Bertrand FOUGÈRE qui viendra faire une conférence sur le thème « soyez acteur de votre vieillissement, santé » grâce au programme ICOPE. Ce programme est international et nous sommes donc à la pointe sur le sujet.

Il y a la journée nationale des aidants avec les deux plateformes de répit le 6 octobre prochain. Nous avons le temps d'y penser mais une coordination avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, là aussi, on est sur place et investi.

Ciné off marche très bien. La prochaine séance c'est le 30 mars avec « les petites victoires ».

La prochaine séance de l'UTL aura lieu le 6 avril prochain avec comme thème, « la mémoire, comment ça marche, comment la préserver avec l'avancée en âge ».

Enfin, 5 logements sociaux ont été attribués avec Val Touraine Habitat et Touraine Logement.

Monsieur le Maire : *Je reviens sur le repas des séniors samedi, c'était vraiment très bien et je voulais juste dire que l'ambiance cabaret avec les plumes, ça marche. C'est incroyable. Alors si ça rend les gens heureux, je vais continuer.*

On avait pensé à une pièce de Brecht mais l'idée n'a pas été retenue avec le professeur LAVILLATTE. Il y avait aussi « la mouette » de Tchekhov....

Monsieur LAVILLATTE : *...et l'œuvre de Boutinel qui vient d'être traduite en Français, car il avait écrit en allemand et donc, j'avais proposé ça mais ça n'a pas été retenu en commission non plus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~*~*~

CULTURE

**Œuvre « les tireurs de sables » de Georges-François Souillet
Convention de dépôt avec la Ville de Tours – Musée des Beaux-Arts**

Rapport n° 201 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire bénéficie du dépôt d'une toile : *Les Tireurs de sable* de Georges Souillet, appartenant au Musée des Beaux-Arts (depuis des dizaines d'années, probablement depuis 1972).

Cette huile sur toile qui mesure 194 x 295 cm est accrochée sur un mur des salons Ronsard.

Lors du dernier récolement effectué par le musée des Beaux-Arts le 23 novembre 2022, celui-ci s'est aperçu qu'aucune convention n'avait été signée entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le musée des Beaux-Arts.

Afin d'officialiser la dépose de ce tableau et d'en définir les conditions, le musée des Beaux-Arts souhaite proposer une convention à la Ville.

Un constat sur l'état du tableau a été réalisé lors du dernier récolement et sera annexé à la convention.

Celle-ci sera signée pour une durée de 3 ans et pourra ensuite être reconduite par tacite reconduction à l'issue de ce délai.

Par cette convention, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à exposer l'œuvre dans de bonnes conditions ainsi qu'à ne pas déplacer, ni prêter, ni restaurer l'œuvre sans autorisation du musée des Beaux-Arts.

La restauration de l'œuvre, au cours de la période du dépôt est à la charge de la Ville.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le 14 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit simplement de passer une convention entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le musée des Beaux-Arts car nous sommes détenteurs, dans les salons Ronsard, juste à côté du piano, d'une grande œuvre « les tireurs de sable », de Georges Souillet. C'est un peintre dont le nom a un peu disparu mais il a été un élève d'un immense peintre académique du 19^{ème} siècle, Alexandre CABANEL, figure de l'académisme.*

Il s'agit donc de signer une convention car nous détenons l'œuvre mais nous n'en sommes pas propriétaire. A charge pour nous de ne pas la déplacer.

Si par hasard, il y avait une restauration à faire, la DRAC se propose de prendre en charge cette restauration à hauteur de 40 %. C'est un grand tableau, assez joli.

Monsieur le Maire : *C'est un paysage de Loire et je trouve qu'il n'a pas besoin de restauration.*

Monsieur LAVILLATTE : *Il peut tenir encore au moins six mois.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°170)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



CULTURE**Convention avec le foyer d'accueil du pôle médicalisé du Pôle Santé Mentale
La Confluence de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre du PACT 2023**

Rapport n° 202 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du PACT 2023, la municipalité a été sollicitée par le Pôle Santé Mentale de la Confluence pour l'accompagner financièrement dans la réalisation de 15 séances d'interventions musicales animées par Madame Chloé Mulheran, titulaire du diplôme universitaire de musicienne intervenante.

Le coût artistique de cet atelier, qui a lieu de mars à juin 2023, s'élève à 1050 €.

Un des axes prioritaires du PACT étant de développer des actions culturelles auprès des publics empêchés et notamment des publics dans le domaine du Handicap, la municipalité a décidé de verser un montant de subvention de 300 € auprès du Foyer d'Accueil Médicalisé du pôle Santé Mentale La Confluence au titre du PACT 2023.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture et Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'un projet de convention avec le foyer d'accueil du pôle médicalisé Santé Mentale La Confluence et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Tout simplement parce que nous intervenons pour 15 séances musicales animées par Madame Chloé Mulheran auprès des gens de cette institut, afin de les aider dans leur handicap.*

Le montant de la subvention est de 300,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°171)
Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,
Exécutoire le 6 avril 2023

rrrrr

VIE SPORTIVE

**Rénovation de la piste d'athlétisme et des abords du terrain d'honneur
MAPA II – Travaux
Examen du rapport d'analyse des offres
Choix de l'attributaire du marché
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ce
marché**



Rapport n° 203 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2023, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et des abords du terrain d'honneur sur le site du complexe sportif et de loisirs Guy Drut.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu en fin d'année 2022 avec le cabinet Sport Initiatives. Ce dernier a établi le dossier de consultation pour la réalisation de ces travaux.

Pour mémoire, le dossier comporte un lot unique et une prestation supplémentaire éventuelle à savoir la réalisation des dégagements de la piste d'une couleur différente.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et mis sur le profil acheteur de la collectivité le 1^{er} février 2023 avec comme date limite de remise des offres au 1^{er} mars 2023 à 12 heures.

Trois groupements d'entreprises ont déposé une offre. Ces offres ont été analysées par la maîtrise d'œuvre en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation.

Ce rapport a été examiné par la commission Animation - Vie Sociale - Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication du 14 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres,
- 2) Attribuer le marché, plus la PSE n° 1, au groupement d'entreprises PIGEON TPLA, domicilié à RENAZÉ (53).pour un montant de 1 093 953,66 € HT,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché avec le groupement d'entreprises PIGEON TPLA, attributaire du Marché.



Monsieur MARTINEAU : *Dans le cadre de son programme d'investissement 2023, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et des abords du terrain d'honneur sur le site du complexe sportif et de loisirs Guy Drut.*

Ces travaux consistent à passer la piste de six à huit couloirs, afin d'être homologués et recevoir des championnats supérieurs.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP. Trois groupements d'entreprises ont déposé une offre. Ces offres ont été analysées par la maîtrise d'œuvre en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse a été étudié par la commission Animation - Vie Sociale - Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication du 14 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché, plus la PSE n° 1, au groupement d'entreprises PIGEON TPLA, domicilié à RENAZÉ (53). pour un montant de 1 093 953,66 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ce marché.

Ces travaux vont se dérouler de fin avril jusqu'au mois de septembre.

Monsieur VOLLET : *Je suis pour, d'autant plus c'est réellement intéressant qu'une commune de notre taille, participe et fasse vivre des clubs qui auront la capacité de faire des compétitions et que cela ne reste pas la grande panacée des grandes communes et des gros clubs. Nous sommes largement favorables.*

On a un club qui peut réellement jouer, comme Avoine en gymnastique. Cela permet à des petits clubs de jouer réellement.

Monsieur le Maire : *Et ce sont des bénévoles, c'est vraiment très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°172)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 14 MARS 2023**

~~~~~

Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien à ajouter.

~~~~~

Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :
Mme BAILLERAU**

SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2022-2023

Sorties scolaires de 3ème catégorie Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de plus de 5 nuitées de l'école Anatole France



Rapport 300 :

Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Sorties scolaires de 3ème catégorie

Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de plus de 5 nuitées de l'école Anatole France (classes de CE1/CE2 de Madame MOUELLO et de CE2 de Monsieur SCHMIDT)

Ecole Anatole France :

Madame MOUELLO (classe de CE1/CE2– 22 élèves) et Monsieur SCHMIDT (classe de CE2– 24 élèves) organisent pour les élèves de leur classe un séjour à Montrem en Dordogne du 9 au 14 mai 2023.

Ce séjour est proposé par l'association des PEP37 basée à Tours. Les prestations incluses dans le tarif proposé par l'ADPEP37 sont d'un montant estimé de 12.847,00 €. Elles ne comprennent pas le transport (aller-retour) et quelques activités sur place, notamment la visite de LASCAUX. Le coût du transport a été évalué à 2.664,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société MILLET pour un transport en car. La visite à Lascaux est estimée à 1 138,50 €

Le coût global de ce séjour est de 16.649,50 € (seize mille six cent quarante-neuf euros et cinquante centimes), soit 369,99 € par élève.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 369,99 €.

Quotient	Participation Familiale
< 300	70,00 €
301-430	103,00 €
431-694	135,50 €
695-990	168,50 €
991-1 200	201,50 €
1 201-1 750	232,50 €
1 751-3 000	257,00 €
> à 3 001	282,00 €

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 8 février 2023 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet. La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 15 mars 2023 suggère d'adopter les barèmes et participations familiales (proportionnels au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentés ci-dessus pour l'école Anatole France.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour les séjours concernés comme ci-dessus, étant précisé qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 2) Dire que les crédits nécessaires pour ces séjours sont inscrits au budget primitif 2023 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 – 255,
- 3) Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.



Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne les quotients familiaux et les tarifs pour la sortie scolaire d'Anatole France pour deux classes. Vous avez le tableau dans votre cahier de rapports. 46 enfants partent au mois de mai.*

Monsieur le Maire : *C'est bien. J'ai été très touché car les enfants m'envoient des cartes postales pour dire merci. C'est mignon comme tout. A travers moi, c'est aussi tout le Conseil Municipal, donc je vous transmets. C'est très touchant ces cartes postales de ces jeunes enfants, corrigées par la maîtresse. C'est vraiment très sympathique.*

Avec le climat de violence qu'on connaît aujourd'hui, d'avoir de temps en temps un peu de poésie comme ça, c'est très agréable.

Madame BAILLERAU : *Il s'agit de deux classes de CM2 d'Engerand. Vous avez donc reçu une lettre écrite par les enfants, avec un peu de blanco de temps en temps, signée en couleur par chaque enfant ainsi qu'une carte postale écrite et signée par tous les enseignants afin de vous remercier de l'investissement financier pour accompagner ces sorties scolaires.*

Là, ils étaient partis sur les plages du débarquement en Normandie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°173)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE
DU MERCREDI 15 MARS 2023**

~~~~~

Rapport n° 301 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur :
M. GILLOT**

**CESSION FONCIÈRE - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL
PARC - TRANCHE II**

Cession du lot G1-1, cadastré section AO numéro 564 sis au 26 rue François Arago au profit de Monsieur et Madame SANTOS-MARQUES ou toute société pouvant s'y substituer

~~*~*

Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia, le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Le service des Domaines a été sollicité le 31 août 2022. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame SANTOS MARQUES se sont montrés intéressés par le lot G1-1 d'une surface de 966 m², cadastré section AO n°564, sis 26 rue François Arago, dans le clos « Ginkgo Biloba ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-AVERTIN du 13 mars 2023, ils sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 183.540 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G1-1, d'une surface de 966 m², cadastré section AO n°564, sis 26 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame SANTOS MARQUES ou toute société pouvant s'y substituer,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 183.540 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il vous est proposé de vendre le lot G1-1 que vous pouvez voir sur vos écrans, à Monsieur et Madame SANTOS MARQUES, pour un prix de 190,00 € le m², soit un total de 183 540,00 € hors taxe.*

La commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°174)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2023,

Exécutoire le 1^{er} avril 2023

~ ~ ~

ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

Acquisition des parcelles bâties cadastrées BV n°271 (1636 m²) et 293 (101 m²), situées 380-382 boulevard Charles de Gaulle appartenant à la SCI DU CLOS M-C



Rapport n° 401 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le conseil municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La SCI DU CLOS M-C, représentée par Monsieur PINON est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section BV n°271 (1636 m²), et 293 (101 m²), sises 380-382 boulevard Charles de Gaulle, incluses dans la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE. Actuellement loué à la société ISOGARD, le bail commercial arrive à échéance le 30 septembre 2023. Profitant de cette échéance, il souhaite vendre son local commercial.

L'avis de France Domaine a été sollicité. Celui-ci s'appuie sur des termes de comparaison relativement anciens (mars 2019 à février 2021). Après négociations, il a accepté de le céder à la Ville au prix de 345.000 euros. En contrepartie, le local devra être libre d'occupation le jour de la réitération de la vente par acte authentique. La société venderesse prendra à sa charge l'indemnité d'éviction due au locataire en place et tous les frais afférents à cette non-reconduction de bail commercial. Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune. Une convention d'occupation précaire à titre gracieux d'une durée d'1 an sera consentie à la société ISOGARD, actuel locataire pour lui permettre de transférer son activité.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de la SCI DU CLOS M-C, représentée par Monsieur PINON, les parcelles bâties cadastrées section BV n°271 (1636 m²), et 293 (101 m²), sises 380-382 boulevard Charles de Gaulle, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 345.000 euros, en ce compris l'indemnité d'éviction due à la société ISOGARD, locataire, ou tout autre occupation (affichage compris),

- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'acquérir un certain nombre de parcelles bâties dans cette ZAC auprès de la SCI du CLOS M-C, pour un montant de 345 000,00 €, y compris l'indemnité d'éviction.*

La commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire : *Dans deux ou trois ans, cette ZAC sera prête. Quand on a de la chance de pouvoir anticiper vingt ans à l'avance, au fur et à mesure des mutations, on n'embête personne et c'est vraiment très bien.*

Monsieur GILLOT : *Tout ce qui en vert sur le plan est communal.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°175)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2023,

Exécutoire le 1^{er} avril 2023



ZAC DE LA ROUJOLLE**A - Abrogation de la délibération du 23 mars 2015 n°2015-03-406
Avis du Conseil Municipal****B - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour
l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération
d'aménagement de la ZAC de la Roujolle
Avis du Conseil Municipal**

Rapport n° 402 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

A - Abrogation de la délibération du 23 mars 2015 n°2015-03-406 - Avis du Conseil Municipal

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501A), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique Nord-Ouest et sur le hameau de la Roujolle. La concertation publique pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Par délibérations du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de cette concertation (délibération n°2010-01-505A) puis la création de cette ZAC dite de la Roujolle (n°2010-01-505B). Son dossier de réalisation est actuellement en cours de montage.

Par délibération n°2015-03-406 du 23 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cependant, ce lancement a pris du retard, la Ville ayant souhaité développer prioritairement les ZAC du Bois Ribert, Charles de Gaulle et Ménardière-Lande-Pinauderie, et le projet de la ZAC de la Roujolle a lui-même évolué au vu des études réalisées dans le cadre du futur dossier de réalisation.

Dès lors, et en application du Code des relations entre le public et l'administration, il convient d'abroger cette délibération prise en 2015 ne correspondant plus au contexte actuel.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 16 mars 2023 et a émis un avis favorable à l'abrogation de la délibération n°2015-03-406 du 23 mars 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération du 23 mars 2015 n°2015-03-406 approuvant le principe de lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette abrogation.



Monsieur GILLOT : *Pour tenir compte que la ZAC de la Roujolle a tardé à être développée du fait de priorités données à d'autres ZAC et compte tenu du code des relations entre le public et l'administration, il nous faut abroger la première délibération du 23 mars 2015 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique et procéder à un nouveau vote aujourd'hui.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°176)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2023,

Exécutoire le 1^{er} avril 2023



B - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Roujolle - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501A), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique Nord-Ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation publique pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Par délibérations du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de cette concertation (délibération n°2010-01-505A) puis la création de cette ZAC dite de la Roujolle (n°2010-01-505B). Son dossier de réalisation est actuellement en cours de montage.

Véritable projet urbain, la ZAC fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°5) inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette ZAC, gérée en régie par la Ville, se situe au Nord de la commune en entrée de l'agglomération tourangelle, et est destinée à recevoir des activités économiques. Plus précisément, le périmètre de la ZAC est délimité :

au Nord par la rue de Monrepos et dans le futur par l'éventuel prolongement du Boulevard périphérique,

à l'Est par le Boulevard Alfred Nobel,

au Sud par le Boulevard André-Georges Voisin (RD 801),

à l'Ouest par le Boulevard Charles de Gaulle (RD 938).

La ZAC de la Roujolle est stratégique puisqu'elle constitue une des dernières réserves foncières dans la 1^{ère} couronne de la Métropole Tourangelle. Par conséquent, cette zone répond à la pression de vente de terrains viabilisés à vocation économique, suite à une demande toujours croissante d'implantation d'activités. Elle constitue un enjeu important pour le développement communal.

L'aménagement de la ZAC de la Roujolle s'étendra sur environ 37 ha dont 29 ha environ sont à aménager. Les 8 ha restants incluent les activités déjà existantes dans le périmètre (Groupe des Arches, But, Eiffage), l'emprise du prolongement du futur Boulevard périphérique ainsi qu'une réserve foncière au Nord pour la création de zones humides.

Les objectifs de la ZAC fixés par la Commune sont de :

renforcer les capacités d'accueil de la Commune pour répondre aux demandes des activités,
créer une entrée de ville et de Métropole soignée et paysagée,
créer et modeler un paysage sur ce plateau,
développer un secteur économique de qualité, dans un environnement très verdoyant, et s'intégrant dans le cadre du développement durable c'est-à-dire un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.
prendre en compte le projet du prolongement du Boulevard périphérique.

Pour ce faire et depuis l'approbation du dossier de création de la ZAC de la Roujolle, la Ville-Aménageur n'a eu de cesse de privilégier les acquisitions amiables. Par conséquent, elle est actuellement propriétaire de près de 42% de la superficie totale à aménager de la ZAC.

Toutefois, certains propriétaires au sein du périmètre ne souhaitent pas vendre à la Ville au prix fixé par le service des Domaines. Ces parcelles représentent une superficie d'environ 186 244 m².

Le projet de la ZAC de la Roujolle ne pourra être mené à terme sans la maîtrise de l'ensemble du foncier par la Ville. Malgré plusieurs années de négociations pour l'acquisition de ces parcelles, aucun accord n'a été trouvé entre les propriétaires actuels et la Ville. Cette dernière doit donc procéder à une expropriation.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique permet de recourir à la procédure d'expropriation dans le cas où l'acquisition amiable des terrains ne peut aboutir.

Dans l'objectif de l'acquisition par expropriation des parcelles pour lesquelles aucun accord d'acquisition n'a été trouvé, le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité présente les parcelles concernées par l'expropriation, les propriétaires et ayants droit pour chacune d'elles.

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement Monsieur le Préfet sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 16 mars 2023 et a émis un avis favorable au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de la ZAC de la Roujolle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et donc le lancement de ladite procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de terrains au profit de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de permettre l'aménagement de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'Enquête Parcellaire,
- 3) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, et toutes démarches complémentaires utiles à cet effet,
- 4) Informer Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit donc maintenant de lancer cette procédure de déclaration d'utilité publique dans le respect du code des relations entre le public et l'administration.*

Monsieur LEBOSSE : *Donc on relance la déclaration d'utilité publique. La question est de savoir s'il va y avoir des expropriations prochainement ?*

Monsieur GILLOT : *On n'en est pas là. C'est simplement au cas où.*

En général, on finit par trouver un terrain d'entente et c'est traité à l'amiable. Mais il vaut mieux quand même avoir cette possibilité pour éviter d'être obligé de déclarer l'utilité publique dans trois ou quatre ans seulement, attendre encore deux ans en suivant et retarder complètement la ZAC.

C'est plutôt une mesure de précaution et on espère ne pas avoir à faire des expropriations.

Monsieur le Maire : *et après si vous le faites, c'est entre les mains du juge qui fixe le prix. On peut toujours avoir un récalcitrant qui bloque en pensant qu'on va payer plus cher et ce n'est pas bien et ce serait illégitime vis-à-vis des gens qui ont été bloqués.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Pourquoi je pose la question c'est que dans la formulation il y a marqué qu'on autorisait le principe de lancement de la procédure d'expropriation et là, dans le point B, on ne voit pas cette approbation de lancement de la procédure d'expropriation.... Cela veut dire que ce sera....*

Monsieur GILLOT : *C'est-à-dire que pour pouvoir exproprier, il faut d'abord avoir une déclaration d'utilité publique et une fois qu'on l'a, on a la possibilité de lancer la procédure.*

Monsieur LEBOSSÉ : *D'accord. C'est pour ça qu'on n'en parle pas.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°177)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2023,

Exécutoire le 1^{er} avril 2023

~~~~~

CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS**A - Partie rue Mermoz (parcelle BC 164)****B - Cœur de Ville 1bis (parcelle AW 271)**

Rapport n° 403 :

A - Partie rue Mermoz (parcelle BC 164)**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il s'avère nécessaire de procéder à l'extension du réseau. Elle traversera la parcelle cadastrée section BC n° 164, sur une partie de la rue Mermoz.

Cette parcelle appartenant à la Commune, il s'agit d'autoriser le passage d'une canalisation souterraine sur une bande de 0,50 m de large.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 euros) est fixée. La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyen technique a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 mars 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ENEDIS, dont le siège social est sis Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu 92085 PARIS LA DEFENSE cedex ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une convention relative à la servitude souterraine sur la parcelle cadastrée section BC n° 164 formant partie de la rue Mermoz, pour l'extension du réseau,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de passer deux conventions de servitude pour le passage de câbles ENEDIS dans les emprises appartenant à la Ville.*

La première est sur la rue Mermoz sur la parcelle BV n° 164 pour desservir un terrain qui se trouve derrière.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°178)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



B - Cœur de Ville 1bis (parcelle AW 271)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il s'avère nécessaire de procéder au déplacement du coffret fausse-coupure et à l'armoire fontainerie. Elle traversera la parcelle cadastrée section AW n° 271, sur le Cœur de Ville 1bis.

Cette parcelle appartenant à la Commune, il s'agit d'autoriser le passage de cette ligne sur une bande d'une longueur de 27 mètres et sur une largeur de 1 m.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 euros) est fixée. La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Technique a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 mars 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ENEDIS, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, PARIS-LA-DÉFENSE (92079) ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une convention relative à la servitude souterraine sur la parcelle cadastrée section AW n° 271 sise rue Jacques-Louis Blot, pour le déplacement de la ligne HTA,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Monsieur GILLOT : La deuxième convention est nécessaire suite aux travaux de déplacement d'une armoire pour l'alimentation des fontaines.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

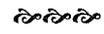
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°179)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE
ET LES VILLES DE BALLAN-MIRÉ, CHAMBRAY LES TOURS, CHANCEAUX-
SUR-CHOISILLE, FONDETTES
LA RICHE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-PIERRE-DES-CORPS ET TOURS**

**Fourniture d'un système de dématérialisation des procédures de DT-DICT et
ATU**

**Adhésion de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à ce groupement de commandes
Désignation du coordonnateur du groupement
Approbation de la convention**

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette convention



Rapport n° 404 :

**Monsieur Michel GILLOT, septième Adjoint, délégué à l'Urbanisme, présente
le rapport suivant :**

Les articles L. 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Tours Métropole Val de Loire s'est donc rapprochée des différentes communes composant la Métropole dans un souci de cohérence globale de mise en œuvre et d'intérêt économique afin d'établir et de signer une convention de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) et ATU (avis de travaux urgents).

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours ont manifesté leur intérêt de se grouper.

Tours Métropole Val de Loire sera le coordonnateur du groupement de commandes. Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande publique, le coordonnateur sera chargé de mener la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce - Environnement - Moyens Techniques du 16 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre des Corps, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de DT, DICT et ATU.
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 3) Préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit là d'un groupement de commandes afin d'essayer d'avoir des prix plus intéressants, en mutualisant, en se regroupant, pour travailler sur le système de dématérialisation des procédures de DT, DICT et ATU. Lorsqu'on fait des travaux dans une rue, on demande une déclaration de travaux qui permet de savoir s'il y a des tuyaux de gaz en dessous.*

C'est une procédure qui marche très bien sur la commune. Il y a un nombre de DICT très important et les agents ont maintenant le réflexe d'avoir recours à cette procédure.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°180)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
ET DIFFÉRENTES COMMUNES DE LA METROPOLE**

**A – Travaux de requalification, réhabilitation et création de voiries supérieurs
à 50 000 € HT sur le domaine privé de la commune
Accords-cadres à marchés subséquents
Adhésion de la commune à ce groupement de commandes
Désignation du coordonnateur du groupement
Approbation de la convention
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette convention**

**B – Travaux d'entretien ou de rénovation et des petites réhabilitations ou
créations de voies ne pouvant excéder 50 000 € HT sur le domaine privé de la
commune
Accords-cadres à bons de commandes - Adhésion de la ville à ce groupement
de commandes
Désignation du coordonnateur du groupement - Approbation de la convention
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette convention**



Rapport n° 405 :

**Monsieur Michel GILLOT, septième Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le
rapport suivant :**

**A – Travaux de requalification, réhabilitation et création de voiries supérieurs
à 50 000 € HT sur le domaine privé de la commune - Accords-cadres à marchés
subséquents - Adhésion de la commune à ce groupement de commandes -
Désignation du coordonnateur du groupement - Approbation de la convention
- Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette convention**

Les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire et le Syndicat
des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité
organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant
les travaux de requalification, réhabilitation et création de voiries.

À cet effet, il appartient aux dites communes Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint
Cyr sur Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et à Tours Métropole Val de Loire
d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de
ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de travaux de
requalification, réhabilitation et création de voiries.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement
de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,
le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres
pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures
formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur
conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches.

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce –Environnement - Moyens Techniques du 16 mars 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de requalification, réhabilitation et création de voiries,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 3) Préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de deux groupement de commandes qui sont liés à l'entretien des voiries qui sont entretenues en général par la Métropole, mais nous avons encore certains endroits où il est nécessaire de faire de l'enrobé ou autre, sur le domaine privé.*

Là aussi, c'est l'intérêt de se regrouper avec différentes communes pour avoir des prix plus intéressants. C'est le but de ces deux délibérations, l'une pour des travaux supérieurs à 50 000,00 €, on en aura très peu, et l'autre pour des travaux inférieurs à 50 000,00 €, et tout ceci sur le domaine privé de la commune.

Monsieur VOLLET : *Lorsqu'il y a des groupements de commandes, est-ce que ce sont forcément des communes de la Métropole ou cela peut être à l'extérieur aussi ?*

Monsieur GILLOT : *Pour l'instant, ce sont des communes de la Métropole. Mais on peut très bien imaginer...*

Monsieur VOLLET : *Il y en a qui préfèrent travailler seules ?*

Monsieur GILLOT : *Oui, tout à fait. Quand on parle de travaux de voiries, on a l'impression que c'est énorme mais c'est vraiment sur le domaine privé et on n'en a pas beaucoup.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°181)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023



B – Travaux d'entretien ou de rénovation et des petites réhabilitations ou créations de voies ne pouvant excéder 50 000 € HT sur le domaine privé de la commune - Accords-cadres à bons de commandes - Adhésion de la ville à ce groupement de commandes - Désignation du coordonnateur du groupement - Approbation de la convention - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette convention

Monsieur Michel GILLOT, septième Adjoint, délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et petites réhabilitations ou création de voies.

À cet effet, il appartient aux dites communes Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et petites réhabilitations ou création de voies.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce - Environnement - Moyens Techniques du 16 mars 2023, laquelle a émis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux d'entretien ou de rénovation de voirie et des petites réhabilitations ou créations de voies,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 3) Préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer ladite convention.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°182)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

~ ~ ~

RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE

Phase de consultation Avis de la Ville avant mise à enquête publique



Rapport n°406 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Outil local privilégié en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) à l'initiative de la Préfecture, définit les objectifs et les mesures permettant de ramener à l'intérieur de l'agglomération tourangelle les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Avec l'appui technique de la DREAL Centre Val-De-Loire, les travaux des groupes de travail impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par la qualité de l'air sur les thématiques de mobilité, de chauffage résidentiel et d'activités économiques ont permis de construire collectivement une première version du plan comportant 26 fiches actions. Pour chacune des actions, sont identifiées la structure pilote et les structures qui auront vocation à être impliquées dans le déploiement de l'action.

La procédure de révision du PPA de l'agglomération tourangelle arrive à présent en phase de consultation. Le projet de plan d'actions du PPA a été présenté et validé à l'issue du comité de pilotage de la Préfecture du 27 juin 2022, puis soumis au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire du 15 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Le projet de plan est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement. Cette consultation aura pour objet de recueillir les avis et remarques des collectivités avant la mise en enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-1 du code de l'environnement, les collectivités ont 3 mois à compter de la date de réception de la notification pour donner leur avis, soit au plus tard le 14 avril 2023.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Technique a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au dossier d'avis pour enquête publique dans le cadre de la mise en révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne la révision du plan de protection de l'atmosphère. C'est demandé par la Préfecture. C'est l'avis avant la mise à enquête publique afin de savoir si on est d'accord pour lancer cette enquête publique sur cette révision du plan.*

On vous propose de voter un avis favorable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°183)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 avril 2023,

Exécutoire le 6 avril 2023

rrrrr

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS
AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET MOYENS
TECHNIQUES DU JEUDI 16 MARS 2023**



Rapport n° 407 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Simplement une information pour vous signaler qu'on fera certainement une commission d'Urbanisme spéciale, pour justement évoquer la façon dont on travaille sur l'urbanisme.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de cette information.



QUESTIONS DIVERSES

1) Projets ATARAXIA et MARIGNAN

Monsieur LEBOSSÉ : *Entre la réunion de la commission d'Urbanisme et le Conseil Municipal, nous avons reçu ce document et à la page 262, il y a un projet qui apparaît et qui avait été évoqué lors d'une commission d'Urbanisme précédente, c'est le projet Filloux, qui a été démoli, projet ATARAXIA, et il apparaît un autre projet intitulé « Marignan », qui doit faire l'angle de la rue de la Ménardière et la rue des Epinettes.*

Il a été dit dans une précédente commission que ce projet n'était pas mûr et qu'on n'en parlait pas. Et on reçoit ce document sur lequel est matérialisé ce projet...

Monsieur GILLOT : *C'est un projet qui effectivement est dans les cartons et qui avance.*

Monsieur le Maire : *C'est-à-dire qu'au moment où le document a été édité, ce projet était en cours.*

Monsieur LEBOSSÉ : *D'accord. Est-ce qu'on pourrait avoir une présentation car en fait, cela restructure bien ce quartier ?*

Monsieur GILLOT : *Ce que je propose, c'est qu'à la prochaine commission, on fasse un point sur ce dossier, qui est en train d'avancer et effectivement, à la prochaine commission on vous présentera l'avancée de ce projet.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Sur ces deux projets...*

Monsieur GILLOT : *Oui, sur ces deux projets qui sont effectivement voisins.*

Monsieur LEBOSSÉ : *D'accord. Merci.*

2) Saint-Cyr magazine – hors-série

Monsieur VOLLET : *Sur le nouveau Saint-Cyr magazine, le hors-série, sur la ville verte et la transition écologique...je trouve que c'est super, en fait, cela montre le bon exemple. J'aurai aimé qu'on incite les Saint-Cyriens à faire leur part.*

On a vu lors de la Commission Communale des Impôts Directs le nombre de piscines qui se construisent...je pense que c'était une bonne idée il y a dix ans...aujourd'hui on connaît l'état des nappes phréatiques et je trouve que cela aurait plus intéressé de leur dire de mettre l'argent dans des panneaux solaires car il y a de l'argent à gagner.

J'aimerais bien qu'on sorte de cette idée que c'est toujours aux autres de faire l'effort. On va attendre et ça va être trop tard. Mais ceci étant, de montrer l'exemple c'est vraiment bien.

Monsieur le Maire : *En même temps l'eau de la piscine elle s'évapore et ce qui remonte, ça redescend.*

Monsieur JOUANNEAU, *combien de m³ d'eau tombent sur la France ?*

Monsieur JOUANNEAU : *500 milliards...*

Monsieur le Maire : *500 milliards de m³ d'eau.*

Monsieur VOLLET : *La nappe du cénomaniens qu'on a chez nous, elle est entre deux zones qui se remplissent aux deux bouts tout doucement et le niveau n'arrête pas de baisser. Le puits témoin n'arrête pas de baisser. A un moment il faut vraiment se poser la question et se dire que c'est aussi notre affaire à tous.*

Monsieur le Maire : *Je partage ton avis là-dessus et je vais demander à ce qu'on te fasse un état car je l'avais fait faire et cette nappe avait remonté. Il faut que l'on vérifie un peu tout cela pour notre information à tous.*

Monsieur VOLLET : *C'est vrai qu'on s'en sert, avec le maire de Luynes qui gère les eaux sur la Métropole et si bien qu'on tire dans la nappe pour mélanger à l'eau quand on en manque un peu mais surtout, c'est pour faire redescendre le taux de pesticide au taux légal. On tire dessus, non pas parce qu'on manque d'eau mais simplement pour avoir un taux de pesticide légal. Si on tirait simplement dans la Loire on serait au-dessus des normes.*

Pour l'instant, la nappe était propre c'est pour ça qu'on s'en servait et c'est pour ça aussi qu'on est contre le fait de réinjecter de l'eau dedans.

Monsieur le Maire : *Absolument car on s'est aperçu que l'eau de certaines communes contenait des pesticides. Le pesticide mis sur le terrain, il faut 25 à 30 ans pour l'éliminer. Les quantités sont minimes mais quand même, on en trouve.*

Monsieur GILLOT : *Il faut quand même aussi souligner que certaines villes de la Métropole puisaient l'ensemble de leur besoin dans le cénomaniens. Les interconnexions qui se sont faites progressivement sur les réseaux vont permettre à ces communes, de moins tirer dans le cénomaniens. Même si on continue pour diverses raisons, il y en aura moins car avant ces communes ne tiraient que dans le cénomaniens et en tiraient des quantités très importantes.*

Monsieur le Maire : *Il faut dire que lorsque j'ai pris au moment du transfert à la Métropole, l'eau de toutes les communes...je ne veux pas dire que c'était n'importe quoi mais il y avait beaucoup de sans précaution, à des coûts invraisemblables.*

La première chose qu'on a essayé de faire, c'est d'interconnecter. Tout n'est pas encore terminé mais c'est déjà beaucoup mieux et on arrive à arrêter et sécuriser. C'est une ressource précieuse.

Cela dit il faut arrêter de construire dans des endroits où on n'est pas capable de fournir de l'eau d'une manière décente.

Je vous remercie de votre attention, de votre participation et le prochain Conseil Municipal a lieu le vendredi 12 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 03.

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

Philippe Briand

Philippe BRIAND



La secrétaire de séance

Céline EVEN-THIEBLEMONT

Céline Even-Thieblemont

ANNEXES

CATEGORIES DE SALLES (HORS ESCALE)	
Salles de réception : Rabelais, Grandgousier, Noël Marchand, Manoir de la Tour et Mettray	
Salles d'activités et de réunions : Seuilly, La Devinière, De La Sybille, Badebec	

PRINCIPE DE LOCATION GENERALE (HORS ESCALE)	
Week-end : du vendredi soir au dimanche soir	
Tarif double les 24,25 et 31 décembre ainsi que le 1er janvier	
Vaisselle non fournie	

PRINCIPE DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS (HORS ESCALE)	
Utilisation le week-end d'une salle dite de réception pour tout évènement hors assemblée générale par une association Saint-Cyrienne	1 Gratuité à l'année (hors office : 80 €) Tarif association extérieure pour 1 journée à partir de la 2ème utilisation
Associations hors St Cyr	Voir tarif
Réunions politiques et syndicales	Gratuité selon les disponibilités

PRINCIPE DE LOCATION AUX PARTICULIERS	
Location uniquement le week-end	

TARIFS		
	Saint Cyr	Extérieur
A) CAUTIONS :		
Caution des salles (en cas de détérioration du matériel, locaux, autres)	500 €	
Caution du matériel (en cas de détérioration)	350 €	
B) OFFICE :		
Office de réchauffage	80 €	
C) NETTOYAGE (à partir d'un constat de non remise en état par le locataire) :		
Tarif horaire de nettoyage	50 €	
D) ASTREINTE		
Appel abusif de l'astreinte	100 €	
E) PERTE DE CLE :		
Remplacement de clé (endommagée, perdue ou demande de clé supplémentaire)	10 €	
F) MATERIEL (par jour) :		
Location vidéo projecteur (salles équipées de ce matériel)	50 €	

ANCIENNE MAIRIE						
RABELAIS						
Salle de réception 200m ² "office en option" (repas, conférence, A.G, spectacle) capacité : 300 pers maximum (200 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	245	250	345	210	310
Journée	Gratuit	565	575	765		
Week-end	1 gratuité/an	865	890	1225	730	1040
Office de réchauffage	80					
Forfait journalier	Prestation scénique + 1 technicien				500	

GRANDGOUSIER						
Salle de réception 80m ² "office en option" (repas, réunion, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	185	200	260	215	265
Journée	Gratuit	430	450	575		
Week-end	1 gratuité/an	650	660	900	545	740
Office de réchauffage	80					

DEVINIÈRE						
Salle de réunion 90m ² (conférence, A.G) "60 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	160	160	200		
Journée	Gratuit	330	330	495		

SEUILLY						
Salle de réunion 50m ² (réunion, conférence, A.G, formation) "30 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	160	160	200		
Journée	Gratuit	330	330	495		

DE LA SIBYLLE ou BADEBEC						
Salle de réunion (réunion, formation) "19 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	105	105	155		
Journée	Gratuit	210	210	260		



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2023 - EN EURO -
(Décision du Maire du 14/03/2023 exécutoire le 14/03/2023)

MANOIR DE LA TOUR

MARGUERITE YOURCENAR

Salle de réception 80 m² "office en option" (repas, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)

	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	190	160	255	130	190
Journée	Gratuit	380	325	495		
Week-end	1 gratuité/an	700	590	900	505	750
Office de réchauffage	80					

ALEXANDRA DAVID NEEL

Salle de réception 50 m² "office en option" (repas, A.G) capacité : 50 personnes maximum (30 préconisé)

	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	120	120	170	95	140
Journée	Gratuit	230	200	340		
Week-end	1 gratuité/an	410	350	530	340	450
Office de réchauffage	80					

MARGUERITE YOURCENAR + ALEXANDRA DAVID NEEL

Salle de réception 80 m² et 50 m² "office en option" (repas, A.G) capacité : 80 et 50 personnes maximum (60 et 30 préconisé)

	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	265	255	375	200	290
Journée	Gratuit	530	495	745		
Week-end	1 gratuité/an	980	870	1345	690	1040
Office de réchauffage	80					

Maison de Quartier Denise Duplex

Salle 01

Salle de réception 80 m² "office en option" (repas, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)

	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	190	160	255
Journée	Gratuit	380	330	495
Week-end	1 gratuité/an	695	590	900
Office de réchauffage	80			

Salle 02

Salle de réception 40 m² "office en option" (repas, A.G) capacité : 40 personnes maximum (30 préconisé)

	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	120	120	170
Journée	Gratuit	230	200	340
Week-end	1 gratuité/an	410	350	530
Office de réchauffage	80			

Salle 01 + salle 02

Salle de réception 80 m² et 50 m² "office en option" (repas, A.G) capacité : 60 et 40 personnes maximum

	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	265	255	375
Journée	Gratuit	530	495	745
Week-end	1 gratuité/an	980	870	1345
Office de réchauffage	80			



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2023 - EN EURO -
(Décision du Maire du 14/03/2023 exécutoire le 14/03/2023)

Noël Marchand						
Salle de réception 80m ² "office en option" (repas, réunion, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	190	165	255	130	190
Journée	Gratuit	380	330	495		
Week-end					365	490
Office de réchauffage	80					



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2023 - EN EURO -
(Décision du Maire du 14/03/2023 exécutoire le 14/03/2023)

MOULIN NEUF DE "METTRAY"

UNITE PRIMAIRE ET UNITE MATERNELLE

Salle de réception 60m² "office comprise" (repas) capacité : 60 personnes maximum (50 préconisé)

	Particuliers	
	St Cyr	Extérieur
Week-end (office de réchauffage comprise)	430	555

**TARIFS DE LOCATION DE L'ESCALE
ANNEE 2023**

Salle Utilisateurs	ESCALE					
	domiciliés à St Cyr			extérieurs		
Catégorie I : Organismes à but non lucratif						
	Salle 400 m ²	Salle 118 m ²	Salle 53,50 m ²	Salle 400 m ²	Salle 118 m ²	Salle 53,50 m ²
Un jour hors week-end	590,00	260,00	185,00	1 775,00	335,00	260,00
Deux jours hors week-end	840,00	330,00	185,00	2 500,00	505,00	260,00
Un jour week-end	670,00	360,00	185,00	2 025,00	335,00	260,00
Deux jours week-end	955,00	335,00	185,00	2 940,00	505,00	260,00
Catégorie II : Entreprises						
Un jour hors week-end	2 400,00	310,00	310,00	3 190,00	455,00	395,00
Deux jours hors week-end	3 190,00	480,00	310,00	3 990,00	630,00	395,00
Un jour week-end	3 190,00	370,00	310,00	3 990,00	560,00	395,00
Deux jours week-end	3 990,00	560,00	310,00	4 790,00	710,00	395,00
Catégorie III : Producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées						
Un jour hors week-end	1 775,00	330,00	260,00	1 775,00	335,00	260,00
Deux jours hors week-end	2 505,00	505,00	260,00	2 505,00	505,00	260,00
Un jour week-end	2 025,00	335,00	260,00	2 025,00	335,00	260,00
Deux jours week-end	2 940,00	505,00	260,00	2 940,00	505,00	260,00

Les tarifs ci-dessus incluent la prestation d'entretien

Le vendredi soir est inclus dans le week-end

Prestations spécifiques

* location de l'office / cuisine	100 €
* location du bar	40 €
* assistance régie (prix à l'heure)	40 €
* caution :	600 €
* facturation de remise en état minimum et coût réel si frais plus importants pour matériel mis à disposition (tables, chaises et matériels divers) :	50 € / h

Vaisselle et produits d'entretien non fournis

Locations pour les organismes de catégorie I

domiciliés à St Cyr

- * premier prêt : gratuité (hors prestations spécifiques)
- * à partir du deuxième prêt : plein tarif

ANNEXE RAPPORT 103

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS - ANNÉE 2022 -

Nom	Ville de Saint-Cyr-sur Loire	Tours Métropole	Département 37	ANVAL	SIEIL 37	Centre de gestion 37
Philippe BRIAND	3 009,08 €	2 375,06 €	--	--	--	--
Patrice VALLEE	1 036,98 €	--	--	--	--	--
Valérie JABOT	1 036,98 €	241,53 €	3 381,44	--	--	--
Benjamin GIRARD	1 036,98 €	--	--	--	--	--
Francine LEMARIE	1 036,98 €	1.026,51 € (depuis le 01.07.2022)	--	--	--	--
Fabrice BOIGARD	1 036,98 €	--	--	--	752,77 €	--
Françoise BAILLERAU	1 036,98 €	--	--	--	--	--
Michel GILLOT	1 036,98 €	1.026,51 € (depuis le 01.07.2022)	--	--	--	1 268,04 €
Véronique GUIRAUD	1 036,98 €	--	--	--	--	--
Christian VRAIN	1 036,98 €	--	--	--	--	--
Jean-Jacques MARTINEAU	923,86 €	--	--	--	--	--
Bruno LAVILLATTE	923,86 €	--	--	--	--	--
Régine HINET	--	--	--	500,18 €	--	--

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville
AMENAGEMENT ABORDS EHPAD ZAC MLP	2022-28-01 LOT 1 ESPACES VERTS	ID VERDE	37250 VEIGNE	115 300,00 €	27/02/2023
	2022-28-02 LOT 2 ARROSAGE AUTOMATIQUE	NEPTUNE.ARROSAGE	44100 NANTES	36 559,70 €	27/02/2023

LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels ponctuels

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2023-01	Déplacement armoire commande fontainerie ville	NEPTUNE ARROSAGE	44 100 NANTES	22 813,20 €	14/03/2023
LC 2023-02	AMO pour la consultation assurance	PROTECTAS	35390 GRAND FOUGERAY	2 980,00 €	16/02/2023
LC 2023-03	Fourniture et pose d'un portique - FERME RABLAIS	AZ EQUIPEMENT	37390 NOTRE DAME D'OE	21 265,00 €	14/03/2023

REGISTRE DES MARCHÉS PUBLICS - 2022 -

N° de marché	lot (s)	Objet du marché	mode de passation (*)	nature (**)	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
2022-01	UNIQUE	ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	MAPA1	Acquisition matériel informatique	ILLIANE -37000 TOURS	Maxi annuel : 20 000 €	Maxi annuel : 24 000 €
2022-02	UNIQUE	REFECTION PISTE BOULE DE FORT	MP sans publicité ni mise en concurrence	Réfection Piste Boule de Fort	DESAUNAY Frédéric 49350 GENNES VAL DE LOIRE	16 470,00 €	19 764,00 €
2022-03	UNIQUE	ACQUISITION SOLUTION FIRE WALL	MAPA1	Acquisition solution Firewall en Haute disponibilité	ILLICO RESEAU 49000 ANGERS	14 609,00 €	17 530,80 €
2022-04	UNIQUE	PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE	AO	Fourniture et livraison de repas en liaison froide	RESTORIA SAS 49009 ANGERS	Maxi annuel : 450 000 €	Maxi annuel 495 000 €
2022-05	UNIQUE	FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATION FIXE ET INTERNET	MAPA I	Fourniture de service de communication fixe et internet pour la ville	BOUYGUES TELECOM 92100 boulogne billancourts	Maxi annuel : 22 000,00 €	Montant maximum annuel: 26 400,00 €
2022-06	UNIQUE	CIBLAGE ET ÉVACUATION DE TERRE SUR ZAC BOIS RIBERT	MAPA II	Ciblage et évacuation de terres Zac Bois Ribert	Infructueux		
2022-07		GROUPEMENT DE COMMANDE - FOURNITURE DE PAPIER BLANC ET COULEUR	AO	Fourniture Papier	INAPA 91814 CORBEIL ESSONNE	Montant maximum annuel : 175 000€	Montant maximum annuel 210 000 €
2022-08	2 LOTS	ACQUISITION DE VÉHICULES	MAPA I	Acquisition de Véhicules	GOJUPIL INDUSTRIE 47320 bourrain	24 873,10 €	29 847,72 €
2022-09	UNIQUE	REMPACEMENT MENUISERIES EXTÉRIEURES HÔTEL DE VILLE	MAPA II TRAVAUX	Remplacement menuiseries extérieures Hôtel de Ville		Infructueux	
2022-10	UNIQUE	CIBLAGE ET ÉVACUATION DE TERRE SUR ZAC BOIS RIBERT	MAPA II	Ciblage et évacuation de terre Zac Bois Ribert	GARCIA FRERES 37700 La Ville aux Dames	111 175,00 €	133 410 €
2022-11	UNIQUE	FORMATION GROUPEMENT DE COMMANDE TMVL LOT 14	AO	Formation gpt de Commande Lot 14 SST	ECF COA 79260 LA Crèche	Montant maximum annuel 50 000 €	Montant maximum annuel : 60 000 €
2022-12	UNIQUE	ACQUISITION ET INSTALLATION DE VIDÉO-PROJECTEURS INTER ACTIFS	MAPA I	Accord cadre	MOTIV SOLUTION	Maxi annuel : 22 000 €	Maxi annuel : 26 400 €
2022-13	3 LOTS	ACQUISITION DE VÉGÉTAUX	MAPA I	Accord cadre	CHAUVRE DIFFUSION Lot 1 arbres feuillus et conifères	Maxi annuel : 10 000 €	Maxi annuel : 12 000 €
					PLANDANJOU Lot 2 arbustes-rosiers-bambous-planières grimpeuses-épiphières	Maxi annuel : 8 400 €	Maxi annuel : 10 080 €
					BARRAULT HORTICULTURE Lot 3 vivaces graminées et fouragères	Maxi annuel : 4 000 €	Maxi annuel : 4800€
2022-14	UNIQUE	MAÎTRISE D'ŒUVRE - ZAC CROIX DE PIERRE	AO	Marché ordinaire	GPT SAFEGE/AUREA TOURS	650 000 €	780 000 €

2022-15	IMPRESSION SUPPORTS DE COMMUNICATION								
2022-15-01	Lot 1 supports périodiques								Maxi annuel : 48 000 €
2022-15-02	Lot 2 supports format standard								Maxi annuel : 26 400 €
2022-15-03	Lot 3 affiches 1200 mm x 1 760mm		6 LOTS	MAPA II	Accord cadre	IMPRIMERIE VINCENT 27204 TOURS	MESSAGE 31000 TOULOUSE	Maxi annuel : 6 000 €	Maxi annuel : 22 000 €
2022-15-04	Lot 4 banderoles								
2022-15-05	Lot 5 documents Ressources Humaines								
2022-15-06	Lot 6 enveloppes et papier								
2022-15-06									
2022-15-06									
2022-16	UNIQUE	MAÎTRISE D'ŒUVRE - RESTRUCTURATION STADE GUY DRUIT	MAPA I	Marché ordinaire	SPORTS INITIATIVES			26 425,00 €	31 710,00 €
2022-17	UNIQUE	REPLACEMENT MENUISERIES EXTÉRIEURES HÔTEL DE VILLE SECONDE CONSULTATION SUITE INFRUCTUOSITÉ	MAPA II TRAVAUX	Marché ordinaire	ECO MENUISERIES 37260 MONTS			231 262,67 €	277 515,20 €
2022-18		ÉLECTRICITÉ GROUPEMENT DE COMMANDE TIMVL							
2022-18-021	2 LOTS	Fourniture électricité supérieure à 36KV	AO	Accord cadre	EDF ELECTRICITE DE FRANCE 37206 TOURS			Barème du marché	
2022-18-03		Fourniture électricité inférieure à 36KV							
2022-19	UNIQUE	TRANSPORTS SCOLAIRES - PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	MAPA II		SAS GROSBOSIS 37340 AMBILLOU			Forfait semaine type scolaire : 1 193,00 € Forfait semaine type vacances scolaires 2 cars 1 174,00 € Forfait semaine type vacances scolaires 3 cars : 1 938,20 € Partie accord-cadre : Montant maximum annuel : 30 000 €	

2022-20	GROUPEMENT DE COMMANDE OUTILLAGE ET QUINCAILLERIE - COORDONNATEUR TIMVL									
2022-20-01	lot 1 outillage pour parcs et jardins voirie bâtiments							SEE GUILLEBERT 59790 RONCHIN	Maxi annuel 135 000 €	Maxi annuel 162 000€
2022-20-02	lot 2 ms							MARTIN HEULIN 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS	Maxi annuel 60 000 €	Maxi annuel 72 000 €
2022-20-03	Lot 3 matériel pour peinture							THEODORE maison de Peinture 17170 CHAMBRAVY-LES- TOURS	Maxi annuel 45 000 € /54 000 €	Maxi annuel 54 000 €
2022-20-04	Lot 4 matériel atelier rangement et manutention							LEGALLAIS 37520 LA RICHE	Maxi annuel 45 000 €	Maxi annuel 45 000 € /54 000 €
2022-20-05	Lot 5 disques diamant (conforme norme 13236							FOUSSIER 72700 ALLONES	Maxi annuel 36 000 €	Maxi annuel 36 000 €/43 200 €
2022-20-06	Lot 6 quincaillerie générale							LEGALLAIS 37520 LA RICHE	Maxi annuel 255 000€	Maxi annuel 306 000 €
2022-20-07	Lot 7 fourniture pour automobile							WURTH 67158 ERSTEIN	Maxi annuel 45 000 €	Maxi annuel 54 000 €
2022-20-08	Lot 8 piles batteries et torches							UPERGY 38522 SAINT EGREVE	Maxi annuel 30 000 €	Maxi annuel 36 000 €
2022-20-09	Lot 9 outillage à main							LEGALLAIS 37520 LA RICHE	Maxi annuel 120 000€	Maxi annuel 144 000 €
2022-21	ASSISTANCE A LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITÉS EXTERIEURES							GO PUB Conseil lot unique 2022-21	Forfait annuel : 7044 €	Forfait annuel : 7044 €/ 8 453 €
2022-22	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - MARCHÉS RÉSERVÉS									
2022-22-01	Lot 1 entretien espaces verts ville							ESAT LA THIBAUDIERE 37170 Chambray-les-Tours	Forfait annuel 92 500 €	Forfait annuel 111 000 €
2022-22-02	Lot 2 entretien espaces verts ZACS							ESAT LA THIBAUDIERE 37170 CHAMBRAVY-LES- TOURS	Forfait annuel 57 500 €	Forfait annuel 69 000 €
2022-23	GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TIMVL - PRESTATIONS DE BALAYAGE secteur Nord Loire							TOURSN TP	Maxi annuel : 200 000 €	240 000 €
2022-24	PRODUITS ET MATÉRIELS D'HYGIÈNE ET DE PROPRETÉ									
2022-24-01	Lot 1 brosse							LANGLE 37520 LA RICHE	Maxi annuel 2000 €/2400 €	Maxi annuel 2000 €/2400 €
2022-24-02	Lot 2 droguerie							sas UNIVERTS HYGIENE 36250 SAINT MAUR	Maxi annuel 4000 €/4 800 €	Maxi annuel 4000 €/4 800 €
2022-24-03	Lot 3 brosse							LANGLE 37520 LA RICHE	Maxi annuel 6 000 €/7 200 €	Maxi annuel 6 000 €/7 200 €
2022-24-04	Lot 4 produits entretien							LANGLE 37520 LA RICHE	Maxi annuel 8 000 € /9 600 €	Maxi annuel 8 000 € /9 600 €
2022-24-05	Lot 5 produits entretien de restauration								Maxi annuel 10 000 € /12 000 €	Maxi annuel 10 000 €/12 000 €
2022-24-06	Lot 6 armature rasant et frange de lavage							SAS UNIVERTS HYGIENE 36250 SAINT MAUR	Maxi annuel 1 500 €/1 800 €	Maxi annuel 1 500 €/1 800 €

